



**HAL**  
open science

# Étude comparée de l'Interdit mélusinien : La Mélusine française de Jean d'Arras et sept de ses analogues irlandais

Anaïs Merle

► **To cite this version:**

Anaïs Merle. Étude comparée de l'Interdit mélusinien : La Mélusine française de Jean d'Arras et sept de ses analogues irlandais. Littératures. 2009. dumas-00531374

**HAL Id: dumas-00531374**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00531374v1>**

Submitted on 2 Nov 2010

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



**Université Stendhal (Grenoble 3)  
UFR de Lettres et civilisations  
Département de Lettres modernes**

*Etude comparée de l'Interdit mélusinien :  
La Mélusine française de Jean d'Arras  
Et sept de ses analogues irlandais.*

*Mémoire de recherche de Master 1 (30 crédits) Lettres et arts,  
spécialité « Imaginaire, écriture, idéologies ».*

Présenté par :  
Anaïs MERLE

Directeur de recherches :  
M. Philippe WALTER  
(Professeur)

Année universitaire 2008-2009

**Université Stendhal (Grenoble 3)  
UFR de Lettres et civilisation  
Département de Lettres modernes**

*Etude comparée de l'Interdit mélusinien :  
La Mélusine française de Jean d'Arras  
Et ses sept de ses analogues irlandaises.*

*Mémoire de recherche de Master 1 (30 crédits) Lettres et arts,  
spécialité « Imaginaire, écriture, idéologies ».*

Présenté par :  
Anaïs MERLE

Directeur de recherches :  
M. Philippe WALTER  
(Professeur)

Année universitaire 2008-2009

## Remerciements

Je voudrais remercier M. Mac Manus et Mme Ní Bhaín,  
professeurs d'études du folklore irlandais  
qui m'ont conseillé et aidé dans mes  
recherches sur les cousines de Mélusine.  
Je remercie également mon directeur de recherche Mr. Walter,  
pour sa patience et ses réponses rapides malgré la distance.

## **Table des Matières**

Couverture	
Page de garde	
Page de titre.....	p.1
Remerciements.....	p.2
Tables des Matières.....	p.3
<b>Introduction.....</b>	<b>p.6</b>
<b>Chapitre I. L'interdit, bilan des critiques françaises et Irlandaises.....</b>	<b>p.17</b>
A. Introduction à l'interdit.....	p.17
a) L'interdit dans la légende.....	p.17
b) La formulation de l'interdit.....	p.20
B. Un interdit divin et protecteur.....	p.23
a) Un interdit sacré.....	p.23
b) Un interdit établi par un ordre universel.....	p.26

c) Un interdit protecteur.....p.29

C. L'interdit et la fée.....p.33

a) Le sens commun aux différents interdits.....p.33

b) Un interdit plus fort que la fée.....p.34

**Chapitre 2. Les différentes formes d'interdit : résumé des légendes.....p.39**

A. La vue.....p.40

a) Ne pas être vue à certains moments de la vie.....p.39

b) Ne pas être vue par des étrangers.....p.42

B. La parole.....p.45

a) Le secret de la présence de la fée.....p.45

b) Le secret de son origine.....p.49

c) la bonne parole du père.....p.51

C. Le geste.....p.51

a) Faire un geste pour le foyer.....p.52

b) Faire un geste contre sa femme.....p.53

c) Faire un geste contre une bête.....p.55

D. Un cas particulier : la légende de la Mort de Muichertach, fils d'Erc.....p.56

**Chapitre III. Fonctions de l'interdit.....p.59**

**A. Fonction explicative : leurs significations réelles dans les légendes.....p.60**

- a) Un interdit qui permet le bonheur au sein du foyer.....p.60
- b) Un interdit qui permet de rester parmi les siens.....p.61
- c) Un interdit qui empêche l'humiliation.....p.63
- d) Un interdit qui cache la nature première de la fée.....p.65
- e) Un interdit révélateur : une mauvaise fée ou une force bienfaitrice ?.....p.67
- f) Réception de l'interdit.....p.69

**B. Fonctions symboliques de l'interdit.....p.71**

- a) Un interdit compensatoire.....p.71
- b) Un interdit libérateur.....p.72
- c) L'interdit symbole du pouvoir féminin.....p.74

**C. Fonctions dans le récit : des légendes entièrement construites sur l'interdit.....p.76**

- a) L'interdit conditionne le conte.....p.77
- b) L'interdit permet le récit.....p.78

**Conclusion.....p.81**

**Bibliographie.....p.88**

## Introduction

*Mélusine ou la noble histoire des Lusignan* : ce roman de Jean d'Arras datant de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, reste celui qui nous livre une des plus fameuses versions de la légende, connue dans le monde entier et dont de nombreux récits nous racontent l'histoire. Raymondin, jeune chevalier, fait la rencontre dans la forêt, d'une femme à la beauté extraordinaire. Celle-ci lui promet de l'épouser et de lui apporter richesse et prospérité, s'il respecte une condition : ne pas la voir le samedi. Le jeune homme accepte et, comme promis, sa femme lui apporte bonheur, fortune ainsi qu'une grande descendance. Fatalement, Raymondin, poussé par un jaloux, faillit à sa promesse et son épouse disparaît emportant avec elle tous ses bienfaits. Cette femme n'est autre, bien sûr, que la fée Mélusine.

Cette légende si fameuse n'est en fait qu'un récit qui constitue « une variante du conte-type 400 de la classification Aarne-Thompson, « l'homme en quête de son épouse disparue », répandu dans le monde entier dès la plus haute Antiquité »<sup>1</sup> mais c'est pourtant ce conte qui donnera son nom aux légendes suivant le même schéma : les légendes mélusiniennes. Comme le dit en effet J.J Vincensini :

Le terme «récit mélusinien» est une expression consacrée depuis la fin du XIX<sup>e</sup>. Les critiques littéraires l'utilisent alors pour évoquer les

---

<sup>1</sup> Patrimoine littéraire européen, vol 5. *Premières mutations, de Pétrarque à Chaucer (1304-1400.)* Anthologie de langue française sous la direction de Jean Claude Polet, De Boeck Université. Patrimoine littéraire et européen, 1995. p.576



récits racontant l'union matrimoniale (officielle ou non) entre un être de l'autre monde (dieu, animal métamorphosé, fées, etc.) et un mortel, et dont la vie commune dépend du respect d'un interdit. Le choix de l'adjectif «mélusinien» pour qualifier toutes les histoires d'amours impossibles, qu'elles soient indiennes, perses, grecques ou japonaises, de l'Antiquité, du Moyen Age ou d'une autre époque, tient au fait que l'histoire racontée par les romans de Mélusine reste la plus connue<sup>2</sup>.

Une légende mélusinienne doit donc suivre une certaine armature. Pour Dumézil, cette structure est la suivante : union, pacte, bienfaits de la fée, violation, séparation, désespoir, le fils semi divin<sup>3</sup>. En résumé et de façon très caricaturale, pour que l'on considère qu'une légende soit de type mélusinien, celle-ci doit respecter au moins trois points : la rencontre, l'interdit et la transgression.

Nous allons nous intéresser dans cette étude à l'une des étapes de la légende : le pacte ou l'interdit, que la critique reconnaît unanimement comme étant le noyau des légendes de type mélusinien.

«Vous me jurerèz, sur tous les seremens que preudoms doit faire, que le samedi vous ne mettrèz jamais peine a moy veoir ne enquerre ou je seray. »<sup>4</sup>. Ainsi commence l'histoire d'amour entre la fée Mélusine et Raymondin. C'est en effet grâce à cet interdit, ce pacte qui scelle leur futur mariage que la légende de Mélusine et Raymondin peut exister. Puisque cette légende nous raconte une histoire d'amour entre un humain et un être de l'autre monde, nous pouvons

---

<sup>2</sup> J.J Vincensini lors d'un entretien avec Aline Chambras, *La fée Mélusine et le mythe Mélusinien*, p. 76. <http://pdf.actualite-poitou-charentes.info/061/76.pdf>

<sup>3</sup> Vincensini, J.J. cite Dumézil. *Le motif mélusinien et la transgression*. Actes du Colloque des 24-27 mars, 1983. Université de Picardie. Centre d'Études Médiévales. Göppingen : Kümmerle, 1984. p. 227.

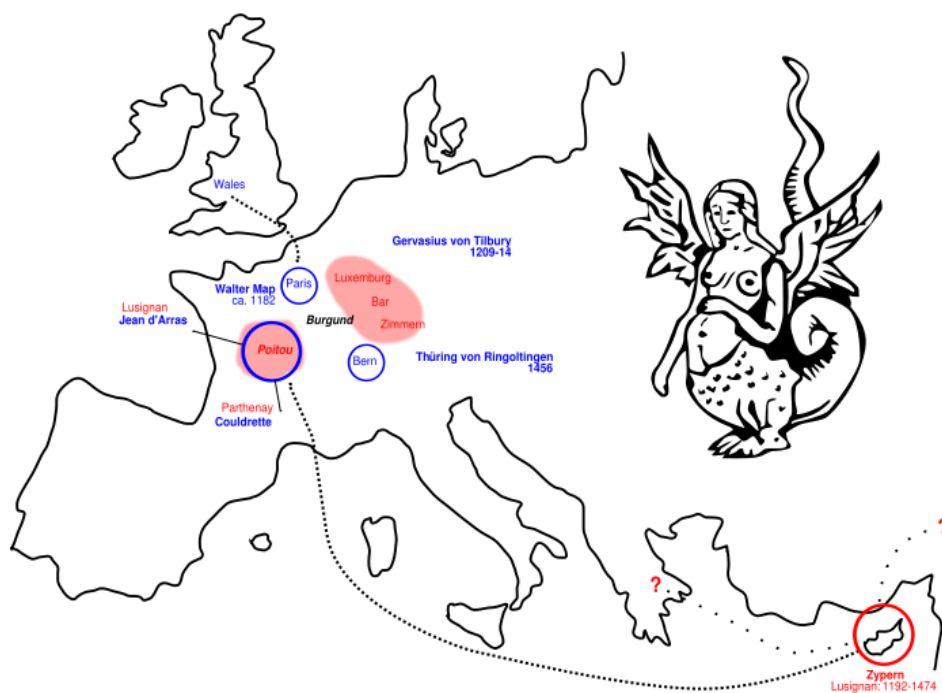
<sup>4</sup> Arras (d'), J. *Mélusine ou La Noble Histoire de Lusignans*. , Livre de poche, 2003. Lettres Gothiques. p. 167. «Vous allez me jurer, par tous les serments que peut faire un homme d'honneur, que jamais le samedi vous ne chercherez ni à me voir ni à savoir où je serai. ».

dire que ce mythe met en lumière comment un tel amour est possible : grâce justement à cette injonction qui efface provisoirement la différence de statut entre les deux époux.

Le terme d'interdit désigne ici un pacte qui lie l'humain (généralement l'homme) et l'être surnaturel (le plus souvent la femme). Ce pacte peut être de formes et de natures diverses selon les pays et les légendes (ainsi il touche tantôt la parole, tantôt la vue, tantôt le corps...) et varie selon les symboliques que l'on veut lui donner. Il permet en réalité et ce dans toutes les versions de la légende, de cacher la véritable nature, la forme primitive de la fée à l'être mortel. Il est pour cela protecteur puisqu'il permet à l'être surnaturel de vivre en harmonie avec les hommes. Il gomme, l'espace du temps que dure le mariage, toute distinction de statut entre les époux pour permettre à leur union de prospérer. D'ailleurs le fait que lorsque ce pacte est rompu, la fée disparaisse emportant avec elle tous ses bienfaits, prouve définitivement que cet interdit était nécessaire. « L'interdit » sera donc ici un terme générique qui désignera en fait « les interdits » (quelque soit leurs formes, leurs symboliques ou leurs natures) évoqués dans les différentes légendes mélusiniennes. Il n'en reste pas moins malgré cette diversité de formes, un des points centraux de la légende. Cette variété dans les formes de l'interdit s'explique par l'immense diversité de versions de la légende de Mélusine existantes.

En effet, ce mythe a depuis toujours exercé une grande fascination sur les auteurs et lecteurs. L'histoire de cette fée dont les origines remonteraient jusqu'au grecs se retrouve dans nombres de civilisations et de pays.

En France, tout d'abord, nombreux sont les lieux qui font référence à la légende de Mélusine. On trouve ainsi Lucé, Lucy, Lusigny, Lézignan, Luzy, Leucate, Lausanne, Luxeuil. Pierre Gordon dans son essai, *Les Vierges Noires, Mélusine, l'origine des contes de fées*,<sup>5</sup> nous présente ainsi : Marluzuzenne en Hainaut, Merluisaine en Champagne, Mélusine dans la Drôme, Mélusanette dans les monts de la Madeleine. Elle est dite Malorcine, ou Méléorcine dans certains contes du terroir. D'autrefois, on la nomme « Méléoursine » ou encore Méléusine.



Quelques Mélusines européennes :

Les principaux lieux d'implantations de la légende en Europe.

<sup>5</sup> Gordon, Pierre. Essais : les Vierges Noires, Mélusine, l'origine des contes de fées, Arma Artis, 1983. p. 25

Cette diversité de lieux et de noms s'explique par la grande prolifération de la légende en France. Gervais de Tilbury (tournant du 13<sup>ème</sup> siècle), par exemple, dont Jean D'Arras reconnaît, dans son prologue, s'inspirer, nous conte dans ses *Otia imperialia* l'histoire d'un noble provençal, Roger de Castel de Rousset, qui rencontre près d'une rivière une dame d'une beauté extraordinaire (*la rencontre*). Celle-ci lui demande de l'épouser lui assurant richesse et prospérité s'il promet de ne jamais chercher à la voir nue (*l'interdit*). Les années ayant passé, le comte pense pouvoir sans risque briser l'interdit. Ainsi, il entre dans la salle de bain et arrache le rideau derrière lequel se baignait sa femme (*la transgression*). Aussitôt transformée en serpent, cette dernière disparaît à jamais.

De même, Geoffroy d'Auxerre, nous raconte au 12<sup>ème</sup> siècle dans des *Exempla*, l'histoire d'un jeune homme qui découvre dans le diocèse de Langres, une belle inconnue dans la forêt (*la rencontre*). Il l'épouse. Sa jeune femme, ayant pour les bains une passion étonnante, refuse d'être vue par son mari pendant ceux-ci (*l'interdit*). Un jour pourtant il l'a surprend dans l'eau, découvrant alors sa vraie nature de serpente (*la transgression*). La fée disparaît aussitôt.

Ou encore, la légende normande de la fée d'Argouges : le roi Renaud rencontre une femme à la beauté extraordinaire lors d'une chasse, il en tombe immédiatement amoureux et lui demande de l'épouser. La fée accepte « sous la condition expresse qu'il ne prononcerait jamais devant elle, le nom de la Mort. » Le mariage durant de nombreuses années prospère, mais un jour

malencontreux, le seigneur d'Argouges excédé prononce le mot interdit et la fée disparaît sur le champ.

Le folklore français regorge donc de différentes versions de la légende de Mélusine. Soit ces versions nous racontent la même légende que celle de Jean d'Arras, avec les mêmes personnages et seulement quelques différences de lieux ou des légères variations de l'histoire, comme la légende de Gervais de Tilbury, soit ces légendes nous parlent d'histoires de type mélusinienne, comme celle de la fée d'Argouges par exemple.

C'est finalement ce type de version qui est la plus répandue et qui prouve que ce conte est bien d'origine mythique puisque c'est la structure qui est sans cesse reprise et non les personnages, les villes ou détails de l'histoire. On retrouve en effet des légendes ayant le même schéma non seulement en France mais aussi dans toute l'Europe : Allemagne, Angleterre, Ecosse, Danemark...

Ainsi, Jacobsen et Pauli<sup>6</sup>, recensent vingt deux versions de la légende de Mélusine au Danemark, publications danoises qui entraîneront la parution de versions suédoises et islandaises. Gautier de Map nous raconte au 12<sup>ème</sup> siècle, dans son ouvrage *De nugis curialium*, des légendes du Pays de Galles. On peut y lire par exemple l'histoire *d'Henno aux Grandes Dents*, qui rencontre une jeune femme en pleurs près du rivage. Fiancée du roi de France, le navire qui la transportait aurait été emporté d'un coup de vent alors qu'elle était sur la plage. Le seigneur s'éprend de la jeune fille et l'épouse. Ils vivent heureux jusqu'à ce

---

<sup>6</sup> J.P Jacobsen & R. Pauli : Danske folkebøger fra 16. og 17. aarhundrede, Copenhague, 1918, cité par Delavigne, A-H. *L'adaptation danoise de Mélusine de Thüring de Ringoltingen. Mélusines continentales et insulaires*. Actes du colloque international tenu les 27 et 28 mars 1997 à l'Université Paris XII et au Collège des Irlandais, Paris, Champion (Nouvelle bibliothèque du Moyen Âge, 49), 1999, p.27

que celui-ci remarque le comportement étrange de sa femme à l'église : la jeune femme part toujours avant la communion : c'est qu'elle ne peut supporter le contact avec l'eau bénite, puisque comme Mélusine, la fée retrouve sa forme originelle de serpente si elle en est aspergée. C'est bien sûr ce qui va lui arriver, elle disparaît alors sur le champ. Dans cette légende galloise, l'interdit était le même, mais il était implicite. On trouve chez le même auteur une autre légende du même type, celle d'Edric le sauvage. Ce seigneur de Ledbury North, épouse une inconnue qu'il a enlevée alors qu'elle vivait au milieu d'un groupe de femmes dans la forêt, à la condition qu'il ne pose jamais de question sur ses compagnes. Il accepte mais transgresse l'interdit par curiosité. La fée disparaît. Les récits mélusiniens sont donc très développés en Europe mais ils le sont aussi dans le monde. En Inde par exemple, on retrouve des contes similaires. Le *Mahabharata*, nous raconte ainsi l'histoire de la déesse Gange qui accepte de devenir la femme d'un mortel pour éviter aux Vasu, huit dieux condamnés à s'incarner en homme et de connaître le déshonneur de naître dans le ventre d'une mortelle. Elle deviendra donc leur mère et les jettera au fur et à mesure de leur naissance dans les eaux du Gange pour leur éviter de connaître la condition humaine. Elle trouve alors un mari, Santanu, à qui elle promet le bonheur et qu'elle épouse sous la condition qu'il ne s'oppose jamais à aucun de ses actes, si mauvais qu'il lui paraisse. Il la laisse noyer ses huit premiers fils mais ne peut plus se contenir et l'empêche de noyer le dernier. Celui-ci était pourtant destiné à vivre puisqu'il n'était pas un des huit dieux, son mari ayant brisé l'interdit, la déesse disparaît à jamais.

On retrouve une histoire similaire dans *les Mille et une Nuits* : le roi Shab tombe éperdument amoureux d'une jeune esclave qui lui est offerte. Elle devient sa favorite mais ne prononce jamais un mot. La jeune femme forcée, finit par lui expliquer qu'elle est la fille du roi de la mer et qu'elle ne peut lui parler sans briser l'interdit dont elle fait elle-même l'objet : leur union reposait sur le respect de son silence<sup>7</sup>. Au Japon, on retrouve un texte de l'an 712, le *Ko Ji Ki*, présentant des similitudes avec la légende de Mélusine. Toyotamahime, fille du dieu de la mer va épouser un dieu terrestre et donc d'un autre monde : le dieu chasseur Hohodemi à la condition qu'il ne la regarde pas pendant ses couches : « quand une étrangère accouche elle prend la forme de son pays natal pour sa délivrance. Ne me regarde pas ! » mais celui-ci l'épie tout de même entraînant la disparition de sa femme.

En situant l'histoire de Mélusine dans un ensemble de traditions populaires, Jean d'Arras invite à chercher dans le folklore, l'origine de son récit, en regroupant les contes anciens (donc transmis par la littérature écrite) et modernes qui répondent à la définition de J. Köhler et à celle, plus précise encore, que Jean d'Arras prête à Gervais de Tilbury, en détachant dans les relations des mortels et de la fée, quatre séquences narratives : mariage, « convenance », violation du pacte, disparition de la fée<sup>8</sup>.

La légende de Mélusine ainsi que les légendes de type mélusinienne semblent donc, comme nous l'avons vu, appartenir à un folklore commun et universel. D'ailleurs ses multiples récits, comme nous l'explique Ph. Walter, « racontent la

---

<sup>7</sup>Armel Guerne, *Le livre des Mille et une Nuits*, le club français du livre, 1968, conte n° 738.

<sup>8</sup> Harf-Lancner, Laurence. *Les fées du Moyen-âge, Morgane et Mélusine* : la naissance des fées. Paris : Librairie Honoré Champion, 1984. p. 85

même histoire en Europe et dans le monde entier, témoignant d'un enracinement mythique du personnage »<sup>9</sup>.

Pourtant, comme l'a bien compris Evelyne Sorlin, et comme nous l'explique Bernard Sergent dans *Revue de l'histoire des religions*<sup>10</sup> « La France, la Grande Bretagne et l'Irlande constituent un domaine celtique particulier dans lequel le « folklore » est en continuité directe avec l'antique religion gauloise ». De plus, la légende de Mélusine « est formée d'éléments déjà bien connue entre 1140 et 1200, par les lais bretons notamment, ce qui (...) oriente les recherches vers le monde celtique »<sup>11</sup> Bien que la civilisation celtique ait essaimé dans une grande partie de l'Europe, c'est en Irlande et en Gaule que l'on trouve la plus importante documentation, comme nous le dit Almquist Bo : « la légende apparaît comme étant considérablement plus présente en Irlande que nulle part ailleurs, à l'exception du Pays de Galles et peut être d'une partie de la France »<sup>12</sup>. Ainsi les croyances françaises et Irlandaises dépendent principalement des mêmes sources.

---

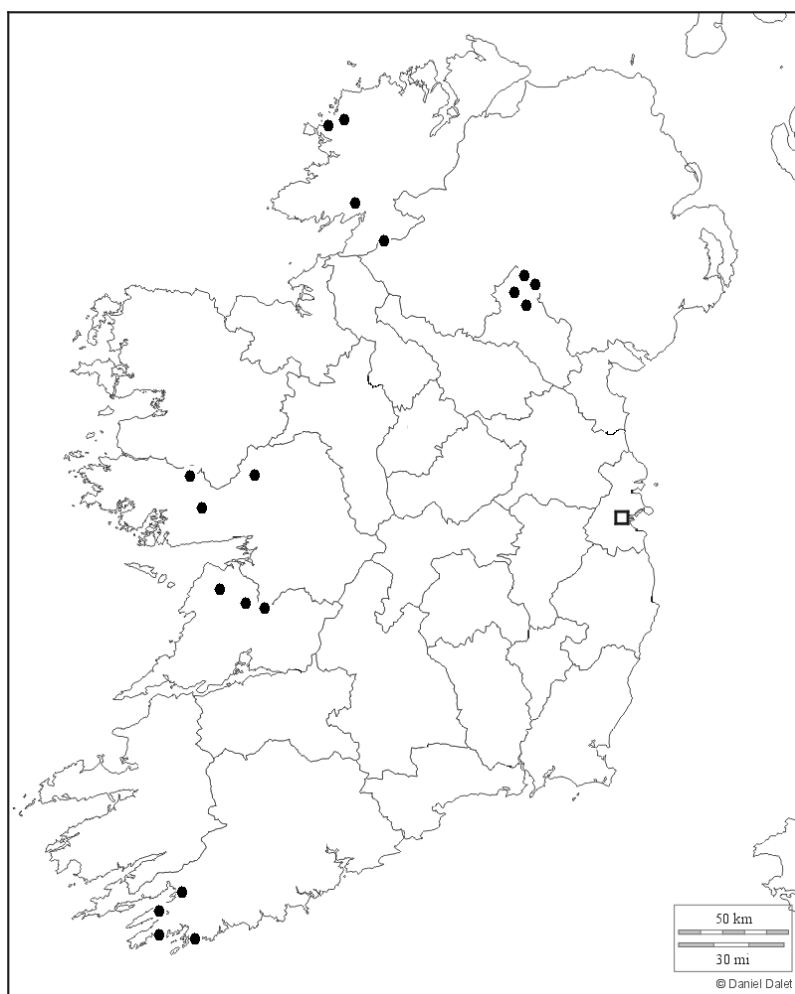
<sup>9</sup> Walter, Philippe. *La Fée Mélusine, le serpent et l'oiseau*, Paris, Imago, 2008 p.7.

<sup>10</sup> Bernard Sergent cite E. Sorlin. *Cris de vie, cris de mort. Les fées du destin dans les pays celtiques*. Revue de l'histoire des religions. 1995. <http://rhr.revues.org/document1280.html>

<sup>11</sup> Lecouteux, Claude. *Mélusine et le Chevalier au Cygne*, préface de Jacques Le Goff. Paris. Imago. 1982.

<sup>12</sup> "legend appears to be considerably more prominent in Ireland than anywhere else with the exception of Wales and perhaps part of France." Almquist, Bo, *The Mélusine legend in Irish folk tradition* Actes du colloque international tenu les 27 et 28 mars 1997 à l'Université Paris XII et au Collège des Irlandais, Paris, Champion (Nouvelle bibliothèque du Moyen Âge, 49), 1999. p.277





Les lieux d'implantation des variantes  
de la légende irlandaise de Mélusine

Cependant, l'Irlande n'ayant pas été envahie par les Romains, comme la Gaule, et son insularité l'ayant protégée, elle a su préserver sa spécificité. On est donc en droit de penser, que malgré un folklore celtique commun et passé, celui-ci, qu'il soit français ou irlandais, a dû évoluer avec le temps et donc prendre des formes différentes.

Ainsi, dans cet ensemble si vaste de tradition mélusinienne, l'Irlande et la France semblent très proches. Il paraît donc intéressant de comparer la

tradition mélusinienne française, en prenant pour appui la légende de Jean d'Arras, avec le folklore irlandais et ainsi comparer l'évolution de la tradition celtique en France et en Irlande. Nous pouvons en effet nous questionner : trouverons nous dans ce folklore n'ayant connu que plus tardivement la tradition romaine, le même type de légendes mélusiniennes ? Quelles différences de symboliques et de formes pourrait-on trouver et pourquoi ces différences ? Nous allons donc dans cette étude nous intéresser aux analogues irlandais de Mélusine. Nous nous appliquerons à chercher des légendes dont le folklore irlandais a gardé le souvenir et ayant le même schéma que la légende de Jean d'Arras, en nous centrant plus précisément sur la question de l'interdit. Nous tenterons alors de définir l'interdit mélusinien et de le comparer dans le folklore français et le folklore irlandais.

Dans un premier temps, nous ferons un bilan des différentes critiques françaises et irlandaises sur l'interdit. Nous verrons alors plus précisément ce qu'est un interdit de type mélusinien. Ensuite, nous nous livrerons à une classification des différentes formes de cet interdit en prenant pour exemple des légendes irlandaises et en les comparant avec la légende de Jean d'Arras. Enfin nous verrons quelles sont les fonctions de cet interdit. Nous nous demanderons quelle est sa signification réelle et sa symbolique, ainsi que sa fonction dans le récit. Nous verrons ainsi que c'est principalement grâce à cet interdit que ce mythe peut exister.

# **Chapitre 1 : L'interdit, bilan des critiques françaises et Irlandaises.**

## **A. Introduction à l'interdit.**

a) l'interdit dans la légende.

Le « pacte », l'« injonction », la « convenance », le « geis » (terme irlandais) ou encore la « condition », voila différents noms donnés à l'interdit par les nombreux auteurs qui se sont intéressés aux mythes de type mélusiniens. Pour nombre de ces critiques, qu'ils soient français ou irlandais, l'interdit est au cœur de ces légendes et c'est même principalement par lui qu'on reconnaît ce type de conte. Comme le dit d'ailleurs très clairement Proinsias Mac Cana : un récit est dit de type mélusinien

à la seule condition qu'il corresponde plus au moins à la structure thématique de celle-ci. L'essentiel de cette structure consiste en la liaison que propose ou accepte la fée avec un être humain en lui imposant en même temps un interdit qu'il est destiné à transgresser après une période de bonheur et de prospérité<sup>13</sup>.

En effet, c'est essentiellement à cause de ce pacte que commence, existe et finit l'histoire d'amour entre Mélusine et Raymondin mais aussi entre tous les autres fées et mortels des légendes irlandaises suivant le même schéma que nous allons étudier. Nous tenterons ici de définir ce qu'est un interdit mélusinien en faisant

---

<sup>13</sup> Proinsias Mac Cana, *Notes sur les Analogues insulaires de la légende de Mélusine*. Dans *Mélanges* de François Kerlouégan. Danielle Conso, Nicole Fick-Michel, Bruno Poulle, Publié par Presses Univ. Franche-Comté, 1994. p. 419

un bilan des idées des différents critiques ayant étudié ce genre de légendes. Nous verrons ainsi comment, par qui, pour qui et pourquoi cet interdit est formulé.

Même si le corpus de légendes sur lequel nous allons prendre appui est composé d'histoires très différentes (personnages, péripéties...), nous allons tenter de donner une vision des plus précises de ce que peut être un interdit mélusinien et comment son schéma est repris dans les différentes légendes.

Pour replacer l'interdit dans le motif mélusinien, nous allons rappeler brièvement comment se passe la rencontre du mortel et de l'être surnaturel en se basant sur la structure donnée par L. Harf-Lancner dans *Les fées du Moyen-Age*. Le plus souvent l'homme et la fée se rencontrent dans une forêt ou près d'un point d'eau, alors que le héros est seul.



Rencontre de Raimondin et Mélusine

Ainsi dans la légende de Mélusine, Raymondin la voit pour la première fois près de la fontaine de la Soif alors qu'il erre dans la forêt. De même dans le mythe irlandais du lac d'Inchiquin, c'est sur le bord de celui-ci que le héros aperçoit la fée et ses suivantes au début de l'histoire, quand il sort seul de son château :

the lord of the dun was informed that three beautiful women were seen to come forth from the cavern's mouth, on calm moonlight night, and bathe in the well<sup>14</sup>.

L'être surnaturel rencontré est toujours d'une beauté exceptionnelle et semble connaître ou attendre le jeune homme. Si ce point est vrai dans la légende de Mélusine de Jean d'Arras autant pour Présine que pour sa fille, il ne l'est pas toujours dans les légendes irlandaises. En effet, les cousines de Mélusine adoptent parfois des attitudes bien différentes.

Dans certaines régions d'Irlande les histoires de types mélusiniennes nous racontent que c'est le héros qui doit attraper la fée avant qu'elle ne reparte dans son monde. C'est ce qui se passe d'ailleurs dans le mythe que nous venons de citer : le jeune seigneur attrape la plus jeune et la plus jolie des femmes avant qu'elle ne puisse rentrer dans la caverne : « As the third who was the youngest and most beautiful, went by, he grasped her »<sup>15</sup>. Toutes les fées irlandaises ne sont pas pour autant farouches bien au contraire. Ainsi dans d'autres parties de l'île d'émeraude il est dit, comme dans la légende d'Inbhear, que la fée s'invite elle-même chez son futur mari en venant à sa porte trois jours de suite jusqu'à ce que celui-ci l'invite finalement à entrer. Ces différences seraient dues, selon Almquist Bo, à la forte présence dans la tradition celte des contes sur les sirènes

---

<sup>14</sup> Kennedy, Patrick. *Legendary fiction of the Irish Celts*, Benjamin Bloom, New York and London, 1969. p 246. « Le seigneur du château a été informé que trois belles femmes, avaient été vu venant de l'entrée de la caverne, pendant de calmes nuits de pleine lune, allant se baigner dans le puits. »

<sup>15</sup> Id. « Alors que la troisième, qui était la plus jeune et la plus jolie, passait devant lui, il la saisit. »

et les femmes-phoque qui racontent des histoires similaires lorsqu'il est question de mariage entre ces créatures et des humains. Contes qui se seraient, au fil du temps, mélangés avec les légendes de type mélusinienne<sup>16</sup>. Mais cette différence n'influe en rien sur l'interdit en lui-même, elle permet simplement de mettre en lumière une certaine séparation d'évolution entre le folklore celtique français et le folklore irlandais.

Une fois rencontré, l'homme tombe toujours sous le charme de cette mystérieuse Dame qui « accueille favorablement les déclarations enflammées du héros, ou lui avoue elle-même son amour »<sup>17</sup> avant de lui offrir de l'épouser ou d'accepter de lui donner sa main.

#### b) La formulation

C'est ici que le tabou est pour la première fois énoncé. En effet, il est formulé lorsque la fée propose ou accepte le mariage avec le jeune homme et ce pour que cette même union soit possible. Comme nous l'explique L. Harf-Lancner dans *Les fées au Moyen Âge* :

Le mariage du mortel et de la fée affirme l'individualité des contes mélusiniens. Au lieu d'entraîner son amant dans un autre monde d'où jamais il ne reviendra, la fée renonce à son empyrée pour suivre son époux parmi ses semblables. C'est justement pour être traitée comme une simple mortelle qu'au moment de la rencontre, elle a dissimulé sa vraie nature<sup>18</sup>.

---

<sup>16</sup> Almquist, Bo, The Mélusine legend in Irish folk tradition Actes du colloque international tenu les 27 et 28 mars 1997 à l'Université Paris XII et au Collège des Irlandais, Paris, Champion (Nouvelle bibliothèque du Moyen Âge, 49), 1999. p.272

<sup>17</sup> Harf-Lancner, Laurence. Les fées du Moyen-âge, Morgane et Mélusine : la naissance des fées. Paris : Librairie Honoré Champion, 1984. p.113

<sup>18</sup> Id. op.cit. p. 93

Et pour cacher sa véritable origine à son futur époux, la fée n'a d'autre solution que de poser un interdit, une condition à leur mariage que le héros devra accepter. Comme le souligne donc Ph. Walter dans son livre *La fée Mélusine* « l'interdit est toujours formulé par l'être de l'autre monde »<sup>19</sup> et à destination du mortel. Dans les légendes que nous allons étudier, c'est toujours la femme qui est l'être immortel et l'homme qui est l'être humain et c'est donc toujours une fée qui impose le pacte à un homme. Pour J.J Vincensini cette formulation de l'interdit doit être vue

comme un acte cognitif qui peut se concevoir comme le terme négatif d'une catégorie que nous dénommerons l'injonction et dont le terme positif (je te propose de faire) serait la proposition ou la prescription<sup>20</sup>.

La femme propose ou accepte donc le mariage avec le héros mais sous condition particulière. Le destinataire est toujours doté de dons particuliers comme la beauté ou la richesse qui lui permettent de charmer sans mal le sujet. D'ailleurs, comme le souligne encore Vincensini aucun interdit ne s'est vu être refusé dans le motif mélusinien. Le héros doit donc jurer de respecter cette injonction. Mélusine fait ainsi promettre à Raymondin de ne jamais tenter de la voir le samedi :

Vous allez me jurer, par tous les serments que peut faire un homme d'honneur, que jamais le samedi vous ne chercherez ni à me voir ni à savoir où je serai. De mon côté je vous jure au péril de mon âme, que ce jour là je ne ferai jamais que ce qui pourra tourner à votre honneur, car ce jour là je ne cesserai de me préoccuper de la meilleure manière d'accroître votre gloire et votre situation<sup>21</sup>.

---

<sup>19</sup> Walter, Philippe. *La Fée Mélusine, le serpent et l'oiseau*, Paris, Imago, 2008. p.219

<sup>20</sup> Vincensini, J.J. *Le motif mélusinien et la transgression*. Actes du Colloque des 24-27 mars. *Amours, mariages et transgression*. 1983. Université de Picardie. Centre d'Études Médiévales. Göppingen : Kümmerle, 1984. p.229

<sup>21</sup> Arras (D'), Jean. *Ibid.* p.167 : « vous me jureréz, sur tous les seremens que pseudoms doit faire, que le samedi vous ne mettréz jamais peine a moy veoir ne enquerre ou je seray. Et je vous jure, par le peril de l'ame de moy, que jamais cellui jour je ne feray ja chose qui vous puist estre atournee fors atoute

Macha, la fée Ulate ne fait pas jurer son mari Crundchu mais elle l'avertit cependant, formulant ainsi l'interdit qu'il devra respecter. Ici, on peut noter une grande différence entre cette fée irlandaise et notre fée française, Mélusine formule l'interdit avant de se marier avec Raymondin et le pose comme une condition à ce mariage alors que dans la légende irlandaise, le mal d'enfant des Ulates, l'injonction n'est formulée qu'après leur union. Ici l'interdit n'est donc pas posé pour sceller l'union avec le mortel, mais pour s'assurer que celle-ci durera. Ainsi, c'est lorsque son mari veut se rendre à une des grandes réunions de l'assemblée qu'elle lui impose une condition :

N'y vas pas, dit elle, pour ne pas courir le risque de parler de nous, car notre union ne durera qu'autant que tu ne parleras pas de moi dans l'assemblée<sup>22</sup>.

J.J Vincensini explique cette différence entre la fée française et la fée irlandaise en distinguant deux groupes de récits mélusiniens. Le premier peut se résumer de la façon suivante : « rencontre séduisante-> interdit-> union »<sup>23</sup> et correspond donc à la légende de Mélusine contée par Jean d'Arras dans son roman. Dans le second groupe, l'union est immédiate et

la prohibition ne sera dévoilée qu'au moment de la rupture finale de la relation ou bien quand une menace mettra en danger le bonheur des deux conjoints. Soit l'ordre : rencontre séduisante-> union->-interdit<sup>24</sup>.

---

honneur, et celui jour ne feray que penser par quelle voye je pourray mieulx accroistre en haulte valeur vous et votre estat .»

<sup>22</sup> Dumézil, Georges. *Mythe et épopée I, l'Idéologie des trois fonctions dans les épopées des peuples indo-européens*, Chapitre II, Les trio des Macha, p.608-612, Paris, Bibliothèque Des Sciences Humaines, Gallimard, 1968 p. 608

<sup>23</sup> Vincensini, J.J. *Pensée mythique et narrations médiévales*. Paris, Honoré Champion, 1996, p.135

<sup>24</sup> Id. loc. cit.



Ce groupe de récit englobe donc les interdits implicites ou les interdits qui ne sont divulgués que plus tard dans la légende comme celui de la fée Macha. Néanmoins, la différence s'arrête sur le moment de la formulation de l'injonction : « Je n'y parlerai pas du tout » répond Crundchu à sa femme, il consent donc comme les autres époux des légendes mélusiniennes à obéir à sa femme pour permettre leur amour.

## **B. Un interdit divin et protecteur.**

L'interdit énoncé par la fée permet donc l'alliance entre un être de l'autre monde et un humain. Un mariage qui nous amène donc à une frontière : celle qui sépare humain et surhumain, profane et sacré.

### a) Un interdit sacré.

Comme le dit Ph. Walter « le point commun à toutes les fées mélusiniennes de ces récits, est le fait qu'elles ont un secret à cacher »<sup>25</sup>. Et c'est cet interdit qui prend une valeur de secret que la fée tente de dissimuler à son futur époux. Cette injonction pourra donc prendre des formes diverses et variées selon les contes et légendes et selon ce que veut cacher l'être surnaturel mais finalement comme le souligne très clairement Ph. Walter ou L. Harf-Lancner ce n'est pas vraiment la forme de interdit qui est importante mais plutôt son sens. En effet, tous les contes que nous allons étudier ont cela d'original : ils sont tous construits autour du thème du secret. Ainsi dans la

---

<sup>25</sup> Walter, Philippe. *La Fée Mélusine, le serpent et l'oiseau*, Paris, Imago, 2008. p.163-164

légende de Macha, on peut voir cette nécessité du secret dans la recommandation qu'elle fait à son mari lorsqu'il veut se rendre à l'assemblée des Ulates :

N'y vas pas, dit-elle, pour ne pas courir le risque de parler de nous, car notre union ne durera qu'autant que tu ne parleras pas de moi dans l'assemblée<sup>26</sup>.

L'interdit protège donc le secret de leur union hors norme aux yeux de la société et permet de cacher sa nature à l'homme qu'elle souhaite épouser. Il préserve donc, surtout une injonction qui est sacrée.

Durkheim, dans son ouvrage *Les Formes Elementaires De La Vie Religieuse* nous explique que « la chose sacrée, c'est par excellence celle que le profane ne doit pas, ne peut pas impunément toucher »<sup>27</sup>. Ainsi, dans la légende irlandaise *d'Oisín au pays de la jeunesse*, le mari ne doit pas frapper sa femme plus de trois fois. Il se peut aussi que ce soit le contact visuel qui soit prohibé, dans la légende de Mélusine, Raymondin ne peut voir sa femme le samedi. De même, dans le mythe nous racontant l'histoire d'amour entre O'Gláimhín et une fée, celle-ci lui interdit d'inviter des gens chez eux car elle ne veut pas être vue par des inconnus. L'injonction donnée par les fées mélusiniennes enrobe donc « de silence un secret touchant à la nature même du sacré »<sup>28</sup>. Il n'est en effet guère surprenant que le sacré se manifeste par des interdits. C'est ce que nous montre Roger Caillois dans son livre *L'Homme et le Sacré*. Il définit dans celui-ci

---

<sup>26</sup> Dumézil, Georges. *Mythe et épopée, l'Idéologie des trois fonctions dans les épopées des peuples indo-européens*, Chapitre II, *Le trio des Macha*, p.608-612, Paris, Bibliothèque Des Sciences Humaines, Gallimard, 1968, p. 608

<sup>27</sup> Durkheim, Emile. *Les Formes Elémentaires De La Vie Religieuse - Le Système Totémique En Australie*. Presses Universitaires De France. Quadriège. 1994 p.45

<sup>28</sup> Ph. Walter, *ibid.* p.220

le tabou, définition que l'on peut rapprocher du tabou du corps, de la vision ou de la parole rencontrés dans les différents contes mélusiniens.

Le tabou se présente comme un impératif catégorique négatif. Il consiste toujours en une défense, jamais en une prescription [...] le domaine du profane se présente comme celui de l'usage commun, celui des gestes qui ne nécessitent aucune précaution, et qui se tiennent dans la marge souvent étroite laissée à l'homme pour exercer sans contrainte son activité. Le monde sacré, au contraire, apparaît comme celui du défendu : l'individu ne peut s'en approcher sans mettre en branle des forces dont il n'est pas le maître et devant lequel sa faiblesse se sent désarmée<sup>29</sup>.

Le sacré établit des barrières entre différents modes de l'humanité. Sa fonction dans nos légendes est donc bien de montrer la séparation toujours existante entre fée et homme. Cependant le sacré ne doit pas être vu comme une simple frontière, une séparation, mais également comme une intégration. L'interdit permet à la fée et à l'humain d'être dans le même moment séparés, et réunis, intégrés l'un à l'autre à la société. Ainsi les fées apportent la prospérité mais leur présence est sentie comme étrange et dérangeante. Les villageois de la légende d'Inbhear par exemple, ne veulent pas que la fée reste près de chez eux et souhaite son départ. Il est normal que l'homme éprouve devant une telle puissance un sentiment mêlé de fascination et de terreur car il a conscience qu'il est en présence d'une force sacrée.

L'interdit mélusinien touche donc bien au sacré et, comme nous l'explique Ph. Walter, cette formulation du tabou par la fée est en faite « l'énoncé d'une loi divine » La fée étant un être surnaturel, et donc un être supérieur à l'homme puisque ayant un savoir et des dons divins, la prohibition qu'elle impose à son

---

<sup>29</sup> Roger Caillois, *l'Homme et le Sacré*. Flammarion. Folio. 1988 p.127

mari peut être vue comme une « injonction de dieu ». Ph. Walter, nous explique encore que les fées mélusiniennes n'ont qu'un but :

garder le secret de leur divinité. Ce qui importe donc, c'est moins la forme que revêt l'interdiction adressée à leur partenaire que le motif même de l'interdit : préserver, à travers l'occultation d'un secret divin, un couple asymétrique unissant un humain à une femme surnaturelle<sup>30</sup>.

L'union entre l'homme et la fée est alors réglée par d'anciens rites d'offrande à la divinité basés sur le don et le contre don, même si celui-ci est inégal puisque le don de la fée est matériel (descendance, richesse, terre...) alors que celui de l'homme est moral (acceptation de l'interdit). Dès lors, l'interdit touche bien au sacré puisqu'il permet de protéger le secret des origines d'une divinité.

#### b) Un interdit établi par un ordre universel

Bien que cette union soit sacrée elle ne va pas de soi. Elle est en effet souillée par quelque anomalie originelle. Comme nous l'avons déjà noté, la diversité quasi illimitée des injonctions mélusiniennes prouve que celles-ci importent peu en elles mêmes. C'est ce que nous explique Michel Stanesco dans son article *La fée amante et le chevalier : de l'interdit premier au rite sacrificiel*, que nous allons brièvement résumer ici. Pour lui les différents pactes « ne concernent que le couple, ils sont en quelque sorte un contrat à valeur limitée, un engagement de personne à personne, en absence de témoins»<sup>31</sup>. Ils donnent, si l'on peut dire le règlement à suivre et les comportements possibles des amants pour que l'union fonctionne. Dès lors, le tabou que la fée inflige à

---

<sup>30</sup> Ph Walter. Ibid. p.219

<sup>31</sup>Stanesco Michel, *La fée amante et le chevalier : de l'interdit premier au rite sacrificiel*. Strasbourg. 2000. p.5 [http://mlpa.nottingham.ac.uk/archive/00000051/01/TeC\\_Stanesco.pdf](http://mlpa.nottingham.ac.uk/archive/00000051/01/TeC_Stanesco.pdf)

son futur mari ou compagnon vient se placer au second plan. Et l'on comprend que le pacte que l'on retrouve en amont de l'histoire est implicite et d'origine mythique :

il concerne l'union entre un être appartenant au monde des humains et un être de l'autre monde. Entre ces deux êtres, il existe une disparité ontologique. [...] Cet interdit fondamental s'attache à la séparation entre les vivants et les morts, l'humain et le surhumain, l'ici-bas et l'ailleurs, le profane et le sacré<sup>32</sup>.

Ce n'est pas d'ailleurs le premier à le dire, cette séparation était déjà connue dans l'antiquité : « il y a la race des hommes, il y a la race des dieux », « un fossé nous sépare par la puissance qui nous est attribuée »<sup>33</sup>. Ces différents chants et mythes révélaient que les dieux s'éprenaient parfois d'un être mortel. D'ailleurs Apollonius de Tyane met en garde l'imprudent contre ce genre d'« ivresse » :

Les Dieux aiment des déesses; les hommes, des femmes; les animaux, des femelles de leur espèce; chaque être aime son semblable, pour enfanter des êtres semblables à lui. Quand il y a union entre deux êtres d'espèces différentes, c'est une monstruosité, ce n'est pas un hymen<sup>34</sup>.

A cette époque lointaine et privilégiée « rien n'était encore stabilisé, aucune règle encore édictée, aucune forme encore fixée »<sup>35</sup>. On peut penser, comme nous l'explique d'ailleurs Michel Stanesco, qu'un mariage entre mortel et immortel était envisageable à cet âge primordial. Age dont les légendes et les contes de fées préservent le souvenir. Ces unions seraient devenues impossibles une fois l'ordre universel établi, celui-ci plaçant à chaque être et chaque chose ses limites et leur enlevant ainsi :

---

<sup>32</sup> Id. loc. cit

<sup>33</sup> Pindare, *Néméennes* VI, *Pour Alcimidas d'Égine, lutteur vainqueur au concours des garçons*, v. 1-13.

<sup>34</sup> Philostrate, *Apollonius de Tyane. Sa vie, ses voyages, ses prodiges*, livre 6 chap. 40, citer par Michel Stanesco dans son article *La fée amante et le chevalier : de l'interdit premier au rite sacrificiel* .p.6

<sup>35</sup> Roger Caillois, *l'Homme et le Sacré*. Flammarion. Folio. 1988. p.131-32

Tous les pouvoirs magiques qui leur permettaient de réaliser à l'instant leurs désirs, et, sans connaître aucun obstacle, de devenir sur-le-champ ce qu'il leur plaisait d'être. L'ordre, en effet, ne s'accommode pas de l'existence simultanée de toutes les possibilités, de l'absence de toute règle: le monde connu alors les limitations infranchissables qui confinent chaque espèce dans son être propre et qui l'empêchent d'en sortir. Tout se trouva immobilisé et les interdits furent établis afin que l'organisation, la légalité nouvelles ne fussent pas troublées<sup>36</sup>.

Que l'on pense qu'il s'agisse de Dieu ou d'autres forces surnaturelles, les hommes s'accordent à dire qu'il existe à toute chose un nombre, une mesure et un poids qu'il convient de respecter. Les amours n'échappent pas à cette règle, et les humains, comme les fées transgressent l'ordre établi en tombant sous le charme d'un être n'ayant pas la même nature qu'eux.

A oublier cette vérité première, nous risquons de prendre un drame métaphysique [...] pour une aventure sentimentale : la condition posée par la fée est réduite à un simple contrat matrimonial, quand elle est considérée comme une juste contrepartie des avantages qu'elle accorde à son amant ou à son mari; ou bien elle est vue comme une mise à l'épreuve qui permet à la fée de savoir si son partenaire est digne de son amour<sup>37</sup>.

Cependant, au vu des diverses histoires de type mélusinien rencontrées dans le folklore français, irlandais... il est clair que l'humain et l'être féerique regrettent de ne pouvoir nouer une telle union sacrilège. La fée va alors déployer des stratégies étonnantes pour arriver à ses fins. Ainsi, Macha s'installe chez son futur époux et s'occupe de la maison et du repas, comme si elle était déjà chez elle et montre ainsi à Crundchu qu'elle le veut comme mari puisqu'elle se conduit comme une épouse. Mélusine attend Raymondin au cœur de la forêt quand celui-ci est au plus mal puisqu'il vient de tuer son oncle.

---

<sup>36</sup> Id. loc.cit, pp. 132-33

<sup>37</sup> Stanesco Michel, La fée amante et le chevalier : de l'interdit premier au rite sacrificiel. Strasbourg. 2000. p. 6



La chasse au sanglier, la mort du comte  
(Bibliothèque de France, Ms Fr 24 383, fol. 4)

Elle lui montre alors qu'elle est dotée de pouvoir divinatoire puisqu'elle est déjà au courant de ce qui vient de se passer et lui propose de l'épouser en lui promettant richesse et bonheur. La fée nous montre ici un de ses secrets : elle est toute puissante, mais pas au point de satisfaire, à l'instar d'une jeune fille, son désir d'épouser un chevalier. Pour cela, elle a besoin de le séduire et de lui imposer un interdit, pacte qui permet et protège leur amour tout à la fois.

### c) Un interdit protecteur

C'est donc grâce à cet interdit sacré, que l'intégration de la fée dans la société humaine ainsi que leur histoire d'amour, est permise. C'est en effet grâce à cette injonction, ce pacte qui scelle leurs mariages que leurs amours peuvent perdurer. Puisque ces légendes nous racontent des histoires d'amour entre un humain et un être de l'autre monde, nous pouvons dire que ces mythes mettent en lumière comment de tels amours sont possibles : grâce justement à cet interdit qui vise à la « préservation de l'identité du partenaire de l'autre monde. [...] il aboutit de ce fait à effacer provisoirement la différence de statut entre les

deux époux»<sup>38</sup>. L'interdit joue alors un rôle de protecteur et ce, pour plusieurs raisons.

Premièrement, il protège comme nous venons de le voir, l'amour et la félicité du couple. En effet sans cet interdit, le couple ne pourrait se former puisqu'il est la condition à l'union, et leur histoire ne pourrait durer, puisque dès que l'interdit est brisé, la fée disparaît. L'interdit permet donc le bonheur du couple qu'il a formé. Ainsi, dans toutes les légendes irlandaises, la prospérité du couple est la même que celle apportée par Mélusine à Raymondin : Macha, par exemple, fait de Crunchun un homme heureux : « there was no prosperity that she did not bring him, no want of food or clothing or wealth »<sup>39</sup>. Et quand le pacte vient à être rompu, la fée disparaît ainsi que ces bienfaits comme dans la légende du lac d'Inchiqui : la fée disparaît en recouvrant d'eau toute les terres de son mari, formant ainsi un lac. Parfois elle rapporte avec elle tous les troupeaux ou encore elle promet que tout ce qu'elle avait construit va se détériorer comme la fée de d'Inbhear : « Des lors leur situation se détériora et leurs animaux moururent de jour en jour jusqu'à ce qu'il ne leur restât qu'un seul poulain d'une semaine»<sup>40</sup>. Deuxièmement, l'injonction permet à la fée d'échapper à l'autre monde en épousant un mortel puisqu'elle gomme leur séparation ontologique. C'est d'ailleurs ce que dit Présine à sa fille quand elle la maudit :

---

<sup>38</sup>Walter, Philippe. *La Fée Mélusine, le serpent et l'oiseau*, Paris, Imago, 2008 p.220

<sup>39</sup> Grantz, Jeffrey. (traducteur, introduction et notes) *Early Irish Myths and sagas*. Harmondsworth : Penguin classics, 1981. *The twins of macha*. « Il n'y avait pas de prospérité qu'elle ne lui apportait pas, ni de besoin de nourriture ou de vêtements ou de richesse ». p.128

<sup>40</sup>Mac Cana, Poininas, *Les analogues irlandais de la légende de mélusine*. Actes du colloque international tenu les 27 et 28 mars 1997 à l'Université Paris XII et au Collège des Irlandais, Paris, Champion (Nouvelle bibliothèque du Moyen Âge, 49), 1999. p.252.



si tu trouves un homme qui veuille t'épouser et promette de ne jamais te voir le samedi, de ne pas chercher non plus à découvrir qui tu es, ni de parler de cela à personne, alors tu vivras le cours naturel de la vie comme une femme douée de nature humaine et tu mourras naturellement<sup>41</sup>.

Il permet donc à l'être surnaturel de préserver son identité et de vivre en harmonie avec les hommes.

L'interdit protège aussi la fée de la société qui peut se révéler dangereuse car effrayée face à cet être inconnu. Ainsi, dans la légende de l'homme d'Inbhear et la fée, lorsque la famille de l'époux apprend la présence de cette femme étrange et inconnue, il demande à l'homme de mettre un couteau dans le lit entre lui et la fée pour lui faire comprendre que sa présence n'est pas la bienvenue. Inversement, il protège la société de la fée. « Le monde du sacré est celui du défendu parce que dangereux. La souillure de la fée peut être une souillure nocive non seulement pour son mari, mais encore pour l'ensemble de la société [...] Elle possède une force dangereuse à même de porter atteinte à la cohésion sociale»<sup>42</sup>. L'interdit permet à la fée de s'assurer qu'elle ne fera pas de mal à la société dans laquelle elle souhaite s'intégrer.

Troisièmement, l'interdit protège l'énigme des origines. C'est ce que nous explique Ph. Walter : Elinas ne doit pas voir Présine en couche car un accouchement de fée est surnaturel, il permet donc d'entrevoir le temps de la

---

<sup>41</sup> Arras (D'), Jean. *Mélusine ou la noble histoire des Lusignan*. Librairie générale française, Livre de poche, 2003. Lettres Gothiques. p.134

<sup>42</sup> Stanesco Michel, *La fée amante et le chevalier : de l'interdit premier au rite sacrificiel*. Strasbourg. 2000. p. 9

naissance, l'autre monde et donc d'avoir accès à la connaissance suprême. Elinas « assisterait à une forme différente d'enfantement [...] Par métaphore, l'accouchement est aussi maïeutique, autrement dit la quête de la vérité. Or Mélusine, comme sa mère, a accès à cette vérité suprême car elle est divine» Connaissance divine interdite à l'homme qui ne doit pas accéder à ce « savoir inhérent au monde divin »<sup>43</sup>.

Quatrièmement l'interdit protège le lien privilégié qui existe entre l'homme et la divinité et qui permettait à la fée d'être un intermédiaire, un médiateur entre homme et immortel.

La prohibition permet donc en réalité, et ce dans toutes les versions de la légende, de cacher la véritable nature, la forme primitive de la fée à l'être mortel. Les fées mélusiniennes cachent leur origine première à leurs époux car elles veulent, comme le souligne L. Harf-Lancner, « être traitées en simple mortelle ». L'interdit gomme donc, l'espace du temps que dure le mariage, toute distinction de statut entre les époux pour permettre à leur union de prospérer. D'ailleurs le fait que lorsque ce pacte est rompu, la fée disparaisse emportant avec elle tous ses bienfaits, prouve définitivement que cet interdit était nécessaire à leur union.

---

<sup>43</sup>Walter, Philippe. *La Fée Mélusine, le serpent et l'oiseau*, Paris, Imago, 2008. p.221-222

## C. L'interdit et la fée

### a) Le sens commun aux différents interdits

Finally, nos différents interdits pourraient se résumer en un seul : l'époux mortel doit accepter les agissements et les paroles de la fée, aussi étrange soient-ils sans interférer ou contredire celle-ci. En effet, comme nous l'explique Harf-Lancner « la femme surnaturelle exige de son mari qu'il ne manifeste jamais le moindre étonnement dans sa conduite, quelque étrange qu'elle soit, et qu'il ne lui fasse jamais le moindre reproche »<sup>44</sup>. Ainsi, Mélusine donne un précieux conseil à Raymondin, qui semble tout d'abord illogique et fou si l'on oublie les pouvoirs dont Mélusine est dotée. En effet, Raymondin suivant les recommandations de sa compagne va demander toute la terre et la forêt qu'une peau de cerf peut enclore.

Sire, je ne vous demande autre don fors que vous me veuilliéz accorder au dessus de la Fontaine Soif, es roches haultes et es haulx boys et desrubaux ou il me plaira a prendre, tant que un cuir de cerf pourra enclourre et après la clouture le long de tous lieux en esquaire<sup>45</sup>.

---

<sup>44</sup>Harf-Lancner, Laurence. Les fées du Moyen-âge, Morgane et Mélusine : la naissance des fées. Paris : Librairie Honoré Champion, 1984. p. 95

<sup>45</sup>Arras (D'), Jean. Mélusine ou la noble histoire des Lusignan. Librairie générale française, Livre de poche, 2003. Lettres Gothiques. 181 : « Voici le seul don que je vous demande : je souhaite obtenir où il me plaira au dessus de la fontaine de la soif, parmi les rochers élevés, les hautes futaies et les escarpements rocaillieux, autant de terrain qu'une peau de cerf peut entourer, et ensuite le droit de le clôturer de toute sa longueur en un carré ».



Raymondin et la peau de cerf.

(Bibliothèque de France, Ms Fr 24 383, fol. 7).

La fée d'Inbhear va conseiller à son mari de vendre son dernier poulain alors qu'il sera dans la plus grande détresse et c'est finalement ce qui va le sauver de la misère. Et, sans même parler de ces conseils, les interdits en eux même nous permettent de nous poser des questions sur les agissements de la fée : pourquoi ne jamais la voir le samedi, la cacher aux yeux de tous ou ne pas prononcer tel mot en sa présence ? Toutes ses légendes sont donc visiblement construites autour d'une même injonction :

il faut admettre la conduite de la fée sans poser de question. Celui qui respecte l'interdit s'en trouve toujours bien ; celui qui cède au doute et à la colère perd à la fois le bénéfice de l'œuvre entreprise et interrompue par sa faute [...] et la présence de la fée<sup>46</sup>.

#### b) Un interdit plus fort que la fée

Une fois l'interdit transgressé, la fée se voit obligée de partir. En effet, même si elle aime son mari et désire rester humaine elle ne peut rien contre la force de

---

<sup>46</sup> Harf-Lancner, *ibid.* p. 96

l'interdit. L'injonction est donc plus forte que la fée. Dans la légende de Mélusine, cela se comprend car l'interdit était imposé par sa mère Présine en punition.

Tous les samedis tu seras serpente du nombril jusqu'au bas du corps. Cependant, si tu trouves un homme qui veuille t'épouser et promette de ne jamais te voir le samedi, de ne pas chercher non plus à découvrir qui tu es, ni de parler de cela à personne, alors tu vivras le cours naturel de la vie comme une femme douée de nature humaine et tu mourras naturellement. [...] mais sache le bien, si ton union avec ton mari est rompue, tu retourneras éternellement à ton tourment originel qui ne cessera que lorsque le Juge souverain siègera.<sup>47</sup>



Mélusine par Guillebert de Mets (1410)

Mélusine ne peut donc rien faire contre cet interdit une fois que celui-ci est brisé. Elle doit abandonner son mari, ses enfants et sa demeure. On comprend d'ailleurs que Mélusine ne veut pas quitter son mari puisque lorsque le premier

---

<sup>47</sup> Arras (D'), Jean. *Mélusine ou la noble histoire des Lusignan*. Librairie générale française, Livre de poche, 2003. Lettres Gothiques. p.135 Mais desormais, je te donne le don que tu sera tous les samedis serpente du nombril en aval. Mais se tu treuves homme qui te veulle prendre a espouse que il te convenance que jamais le samedi ne te verra, non qu'il te descuevre ne ne le die a personne, tu vivras cours naturel comme femme naturelle et mourras naturellement, [...] Et se tu es dessevree de ton mary, saiches que tu retourneras ou tourment de devant sans fin tant que le hault juge tendra son siege.

interdit est brisé, mais que Raymondin fait comme s'il ne connaissait pas la véritable origine de Mélusine, celle-ci tolère tout de même cette trahison car elle l'aime. Ce n'est que lorsqu'il la traitera de « serpente » qu'elle partira. Mais là encore, elle reviendra veiller sur sa famille qu'elle ne désirait pas quitter.

D'ailleurs on comprend que sa mère Présine, aimait elle aussi toujours Elinas lorsqu'elle est partie avec ses filles puisque quand Mélusine et ses sœurs punissent leur père en l'enfermant dans une montagne, elle les maudit et déclare :

Quelle mauvaise action de punir ainsi votre géniteur, excitées par votre hypocrisie et votre orgueil ! Il était la source de tout le plaisir que je ressentais encore en ce bas monde, et vous me l'avez enlevé !<sup>48</sup>

Si les fées irlandaises ne se voient pas octroyer une condition à leur vie terrestre par une entité supérieure (ou alors celle-ci n'est pas mentionnée dans les légendes), elles sont, elles aussi, contraintes de disparaître une fois le pacte rompu. Ainsi la fée de la légende du lac d'Inchiquin dont le mari a promis qu'il ne ramènerait jamais d'étrangers au château, rappelle bien à son mari son serment lorsque il décide un jour d'assister à une assemblée, de peur de devoir le quitter s'il manquait à sa parole. Les deux jours premiers jours tout se passe pour le mieux mais le troisième, poussé par des curieux, le mari oublie son interdiction et ramène une foule de personnes chez lui. La fée disparaît emmenant avec elles leurs deux enfants. Il en va de même pour la Macha, la fée des Ulates. Son mari veut lui aussi aller assister à l'assemblée du village. Sa

---

<sup>48</sup> Arras. J. *ibid.* p.134-135 « Vous avéz mal fait quant cellui qui vous avoit engendrees vous avéz ainsi pugny par vostre faulx et orgueilleux couraige. C'estoit ce ou je prenoye toute la plaisance que j'avoie en ce monde mortel et vous la m'avéz tollue »

femme lui rappelle alors sa promesse et le prévient une dernière fois : « notre union sera finie si tu parles de moi dans l'assemblée ». Fatalement le mari finit par déclarer que sa femme est plus rapide que les chevaux du chef, ce faisant il brise l'interdit de la fée. Le fait que Macha prévienne son Crundchu montre bien qu'elle craint qu'il oublie sa promesse et qu'elle doive s'en aller pour cela.

Nous voyons donc bien ici que les fées subissent elles aussi l'interdiction qu'elles imposent à l'homme qu'elles aiment.

Il ne fait pas de doute que Mélusine et les autres fées irlandaises soient des forces bienfaisantes. Elles apportent à leurs maris la prééminence sociale, de nombreux enfants, la force, la richesse. Elles réintroduisent parmi les humains un passé fabuleux, un âge d'or à la condition bien sûr que ceux-ci respectent cet interdit primordial et le secret de leur nature féerique. Cette injonction qui leur est finalement, à elles aussi, imposée, et cela dans un but de protection du surnaturel et du sacré, est la seule demande formulée par les fées aux humains qu'elles épousent. C'est donc avec une grande générosité, puisqu'elles ne feront que donner de leur personne et user de leurs dons tout au long de leur union, et un grand courage qu'elles s'exposent ainsi au monde des hommes et ce dans le but d'aider l'individu mortel dont elles sont tombées amoureuses, bouleversant ainsi un ordre universel établi. Toutes les fées mélusiniennes, qu'elles soient françaises ou irlandaises, abandonnent pour leurs amants leur immortalité et leur monde, n'exigeant en retour qu'une seule chose : le respect du pacte qui scelle et protège ce mariage sacré.

Bien sur, malgré les liens et les similitudes qui existent entre les histoires de types mélusiniennes et qui permettent de définir comme nous venons de le faire ce qu'est un interdit mélusinien, il ne faut pas oublier que dans l'immense corpus des légendes mélusiniennes, les interdits varient beaucoup de formes et de symbolisme d'une histoire à l'autre. Nous allons donc maintenant voir ces différences d'interdit entre notre Mélusine française et ses cousines irlandaises.



## Chapitre 2 : Les différentes formes d'interdit : résumé des légendes

Comme nous l'avons déjà dit de nombreuses fois, l'interdit n'est jamais le même d'une légende mélusinienne à une autre. Et si l'interdit en lui-même n'est pas important pour comprendre les mythes de type mélusinien en général et leur structure, il n'en reste pas moins intéressant d'étudier et de comparer ses diverses injonctions pour constater les différences de folklore existant entre nos deux pays : l'Irlande et la France.

Pour cela, nous allons tenter de nous livrer à une topologie des différentes formes d'interdit que l'on trouvera dans les légendes irlandaises, et de les comparer avec ceux que l'on peut trouver dans la légende française de la fée Mélusine. Nous nous baserons pour cela sur sept légendes irlandaises (beaucoup de variantes ont été répertoriées pour ces légendes, il sera donc possible que l'on évoque celles-ci lorsque l'interdit diffère de façon significative) : *le mal d'enfants des Ulates* ou *la légende des jumeaux de Macha*, *La fée du lac d'Inchiquin*, *Oisín au pays de la jeunesse*, *les légendes de Loch Tully*, *l'histoire d'O Glàimhin*, et enfin *l'homme d'Inbhear et la fée*. *La Mort de Muichertach, fils d'Ecr*, notre septième légende, sera étudiée comme un cas particulier.

Nous classerons ces différents contes selon l'interdit donné par la fée, nous verrons ainsi les interdits portants sur la parole, le geste, la vue, le corps... Nous

résumerons plusieurs légendes françaises ou irlandaises présentant le même type d'injonction, afin de pouvoir donner une idée précise de ce qu'est un interdit, selon les différents types cités ci dessus... Il se peut parfois que la même fée donne plusieurs interdictions à son mari. Elles sont alors au nombre de trois ou quatre et n'entrent pas, le plus souvent, dans la même catégorie d'interdit. Lorsque nous étudierons ces différentes injonctions, nous ne résumerons la légende que pour le premier interdit et ne ferons qu'un bref rappel pour replacer les deux autres dans leur contexte.

## **A. La vue**

### a) Ne pas être vue à certain moment de la vie

Nous commencerons tout d'abord par la vue car c'est en effet cet interdit que l'on retrouve le plus souvent dans la légende française de Mélusine. Tout débute en effet avec l'histoire d'amour entre Présine et Elinas. Ils se rencontrent près d'une fontaine dans la forêt. Elinas tombe sur le champ amoureux de cette femme à la beauté extraordinaire. Il lui demande de l'épouser, ce qu'elle accepte en lui imposant bien sûr un interdit : ne jamais chercher à la voir en gésine :

Si vous acceptez de m'épouser et de jurer que si nous avons des enfants, vous ne tenterez jamais de me voir pendant mes couches et n'utiliserez aucun subterfuge dans ce but, je suis bien décidée à vous obéir comme une épouse loyale doit obéir à son époux. <sup>49</sup>

---

<sup>49</sup> Arras, J. *ibid.* p.128 : « se vous me vouléz prendre a femme et jurez que se nous avons enfans ensemble que vous ne mettréz ja peine de moy veoir en ma gesine ne ne feréz par voye quelconques tant que vous me voiéez, je suis celle qui obeiray a vous comme loyal moillier doit obeir a son espoux. »

Elle impose cette injonction à son mari, car elle cherche à cacher la vérité sur ses origines surnaturelles, tout en protégeant le secret de la naissance divine, et ainsi le secret de la connaissance suprême<sup>50</sup>. Elle ne veut donc pas être vue par un humain quand elle revêt sa forme originelle.

Sa fille, Mélusine fera de même avec son époux Raymondin. Après leur rencontre près de la fontaine de la Soif, elle lui propose un mariage sous condition, il sera en effet interdit à Raymondin de la voir le samedi. En effet pendant ce jour Mélusine, châtiée par sa mère, devient serpente des pieds au nombril et doit passer la journée ainsi transformée dans son bain. Là encore, c'est clairement le regard que pourrait porter le mari sur la fée qui est prohibé. Il est aussi question ici d'un tabou de nudité. En effet, Mélusine et sa mère sont nues pendant cette période prohibé, et cela n'est pas anodin. La nudité des fées est à protéger car elle fait éclater plus fortement encore aux yeux des époux, la vérité sur la nature féerique de leurs femmes. Il est donc aussi question de cacher le corps de la fée. L'interdit est finalement double, car il est bien question d'une interdiction de voir, mais encore plus précisément, de ne pas voir le corps de la fée.

Il n'y a pas dans les légendes irlandaises, des interdits du même type, c'est à dire une condition de type mélusinienne qui oblige le mari à ne pas regarder sa femme, son corps, pendant un certain moment de la semaine ou de la vie. Néanmoins, il existe des légendes dans lesquelles la vue rentre elle aussi en compte dans les injonctions.

---

<sup>50</sup> Cf. chapitre I, l'interdit protecteur

## b) Ne pas être vue par des étrangers

En effet dans plusieurs mythes irlandais, la fée ne doit pas être vue non pas par son mari pendant une période fixée, mais par des étrangers et ceux durant toute la durée de leur union. Ainsi, on retrouve dans plusieurs légendes le même interdit : ne pas amener d'inconnu, d'étranger ou même d'amis dans la demeure où vit la fée ainsi que sa famille. Ici l'interdit est lié très clairement au secret : la présence de la fée ne doit être révélée à personne et pour cela personne n'est autorisé à venir dans sa demeure puisqu'il pourrait la voir.

Ainsi, dans toutes les variantes de la légende de la fée du lac d'Inchiquin, l'interdit est le suivant : ne jamais amener d'invité au château.

Cette légende nous raconte l'histoire d'amour entre un châtelain et une fée anonyme. Le lord du domaine entend un jour dire que sous son château se trouve une caverne qui mènerait à un monde inexploré. Près de cette caverne se trouve un très joli puits. D'après la rumeur, lors des nuits calmes de pleine lune, trois jolies femmes sortiraient de cette caverne et iraient se baigner dans cette source. Curieux, le jeune lord va se cacher une nuit près de l'endroit indiqué. Il laisse partir les deux premières femmes lorsqu'elles retournent dans la grotte, mais se saisit de la plus jeune et de la plus jolie avant qu'elle n'ait le temps d'y retourner. Le jeune homme étant beau et gentil, la jeune fée finit par accepter de l'épouser s'il promet de ne jamais amener d'étranger au château : « she had made it a condition that he should never invite company to the castel »<sup>51</sup>. Il

---

<sup>51</sup>Kennedy, Patrick. *Legendary fiction of the Irish Celts*, Benjamin Bloom, New York and London, 1969. p.246

accepte, le mariage a lieu, ils ont deux enfants et prospèrent. Il décide un jour d'assister à une assemblée, sa femme y consent non sans lui rappeler leur pacte. Les deux premiers jours, tout se passe pour le mieux, mais le troisième poussé par des curieux, le mari oublie son interdiction et ramène une foule de personnes chez lui. La fée disparaît emmenant avec elles leurs deux enfants, et sous la colère, submerge la vallée sous l'eau formant ainsi le lac d'Inchiquin.

Il est clair ici que cette fée irlandaise ne voulait pas être vue par d'autres humains que son mari. En effet dès que la foule l'aperçoit, elle comprend que cette femme n'est pas humaine puisqu'il est dit qu'elle est une « woman of superhuman beauty »<sup>52</sup>. Là encore, une fois que les hommes ont posé leurs yeux sur elle, la véritable nature de la fée est révélée.

Dans la légende d'O Glàimhin, la fée impose trois interdits à son mari avant d'accepter de l'épouser, bien sûr, une de ces trois injonctions est de ne jamais inviter d'étranger. Pourtant dans certaines variations de cette légende, l'interdit se porte sur des personnes en particulier. Ainsi, et c'est la seule variante qui exprime cela dans le folklore irlandais, la fée précise encore l'interdit en stipulant que son époux ne doit jamais ramener de compagnons ou de prêtre ! Nous verrons plus tard, dans la partie symbolique pourquoi la fée fait cette différenciation entre les humains et les hommes d'Eglise. Dans une autre variante ce ne sont pas les prêtres qui sont prohibés, mais le seigneur de son époux. Ici l'explication est simple : si le lord venait rendre visite à son vassal il verrait la richesse et la prospérité de celui-ci, jaloux il augmenterait la taxe mais

---

<sup>52</sup> Kennedy, Patrick. *Legendary fiction of the Irish Celts*, Benjamin Bloom, New York and London, 1969, "Femme d'une beauté surhumaine" p.246

surtout, il tenterait de comprendre d'où vient cette soudaine réussite et pourrait dès lors, remettre en question l'identité de sa femme et découvrir ses origines surnaturelles.

Dans la légende de l'homme d'Inbhear et la fée ce n'est pas le premier interdit qui porte sur la vue, mais le second. Nous ne nous attarderons pas sur le début de l'histoire que nous analyserons ultérieurement, pour passer directement au type d'injonction qui nous occupe ici. Le jeune héros voit un jour arriver une magnifique jeune femme chez lui qu'il finit par épouser sous condition. Un jour cet interdit est brisé mais l'homme n'y est absolument pour rien. La fée doit tout de même partir avec leur fils à contre cœur. C'est ici qu'intervient le second interdit énoncé par la fée impliquant la vue. La fée avant de partir, dit à son mari qu'il se remariera mais que sa femme ne devra jamais savoir qu'elle et leur fils peuvent parfois revenir la nuit, elle ne devra pas les voir.

Evidemment, la femme finit par apercevoir la fée, et elle éclate de trois grands rires. La fée en colère disparaît en jurant qu'ils regretteraient ce rire. Ici encore, quand l'être surnaturel est vu par un autre humain que celui qu'il a choisi, son départ est définitif. Le fait que la nouvelle femme du fermier ait ri en regardant notre immortelle prouve qu'elle a compris sa différence d'origine.

Le regard, la vue ou plutôt l'absence de vue, semble donc être crucial pour conserver le secret de l'origine de la fée.

D'ailleurs, dans beaucoup de croyances de part le monde, il est question du regard posé sur les êtres surnaturels : car en effet, voir une fée permet de prouver son existence. Il est donc normal que le souhait le plus courant des fées soit de rester caché de la vue des humains à qui elles n'ont pas accordés leur

confiance et qui ne connaissent pas au préalable leur origine (en effet tous les maris de nos légendes savent ou se doutent plus au moins que leurs femmes ont une origine magique, même s'ils n'en ont pas toujours la confirmation au début de leur union).

## **B. La parole**

Un autre interdit, couramment utilisé dans les légendes de types mélusiniennes, est la prohibition de certains mots qui pourraient trahir la nature de la fée. Certaines fées sont même plus catégoriques : elles refusent que leur mari parle d'elles.

### c) Le secret de la présence de la fée.

Nous commencerons par l'interdit stipulant que tout autre humain doit ignorer la présence de la fée, car il semble être la continuité logique à notre typologie des interdits mélusiniens. En effet, pour ne pas la voir, il ne faut même pas savoir qu'elle vit parmi les humains. Nous allons donc revoir, avec plus de précision, le début de la légende de l'homme d'Inbhear et la fée, car c'est en effet cet interdit qui est le premier à être énoncé ici. Un jour, une jeune et jolie femme arrive chez un homme dont les parents sont morts. Trois jours de suite, elle vient à la porte. Le troisième il l'invite enfin à rentrer. Elle lui propose alors de rester et d'être sa femme, à condition qu'il ne laisse personne savoir qu'elle est là. Il accepte et quelques mois plus tard ils ont un fils. Les voisins entendent un

matin les pleurs de l'enfant et commencent à se douter de quelque chose. En allant à la foire, l'homme rencontre son frère (ou parfois dans d'autres variantes ses oncles). Celui-ci lui dit qu'il sait qu'une femme vit avec lui, et affirme qu'elle doit partir car il le sait bien, elle n'est pas comme eux. Pour la faire partir, il conseille à notre pauvre homme de mettre un couteau entre eux dans le lit conjugal, ainsi elle comprendra alors qu'il souhaite son départ. L'homme aimant sa femme, il ne veut pas la voir s'en aller, il jette alors le couteau offert par son frère dans un champ, et rentre sans dire un mot. Pourtant quand il rentre chez lui, sa femme, grâce à sa nature surnaturelle est au courant de ce qui s'est passé et même si elle ne lui en veut pas, elle est obligé de partir avec son fils puisque le pacte premier est brisé : les villageois sont au courant de sa présence. Nous revenons ici au second interdit vu plus haut. Néanmoins, cette fée est très prolifique quant aux injonctions, en effet elle lui impose un troisième interdit que nous étudierons plus tard, nous réservons donc la fin de la légende pour la suite.

La première injonction servait elle aussi, comme dans les légendes vues précédemment, à cacher la nature de la fée. Personne ne devait savoir qu'un être surnaturel s'était marié avec un humain. Malgré le respect de l'interdit par le mari, les voisins découvrent la présence de la fée, mais ils découvrent surtout son origine surnaturelle. En effet, s'ils cherchent à la faire partir, c'est parce qu'ils sentent sa différence et en ont sûrement peur. Ils lui reprochent en effet



« de garder une femme dont personne ne sait d'où elle vient »<sup>53</sup>. Une fois que son mari et un autre homme ont parlé d'elle, le secret de sa présence est révélé et elle doit partir. Il paraît donc évident, que nos fées soit françaises ou irlandaises, cherchent toujours à dissimuler leur véritable nature et leur existence aux hommes qu'elles n'ont pas choisi.

On retrouve le même type d'interdit dans une des légendes irlandaises les plus connues : celle de la fée Macha. Ce mythe nous raconte l'histoire de Crundchu (ou Crunnchu), un fermier Ulate qui peine à s'occuper seul de sa ferme et de ses quatre fils depuis la mort de sa femme. Un soir, en rentrant chez lui après une dure journée de labeur, il aperçoit une étrange femme balayant le seuil de sa porte. Celle-ci est d'une beauté saisissante et porte de précieux vêtements. Dans les jours qui suivent, elle se comporte comme si elle était la femme du fermier l'aidant aux tâches ménagères, trayant les vaches et préparant les repas. Chaque soir, elle se couche auprès de Crundchu comme l'aurait fait une épouse. Ils vivent heureux, la ferme de Crundchu prospère. Il est, un jour, invité à la grande assemblée des Ulates (habitants de l'Ulster). Alors qu'il se prépare à partir, sa femme le supplie de ne pas aller à cette fête car sinon ils leur arriveraient malheur. Finalement, il prend la route, non sans avoir juré à sa femme qu'il ne parlerait à personne d'elle. La fête est magnifique et tout le monde ne parle que des imbattables coursiers du roi. C'est alors que Crundchu, ivre mort, commet l'irréparable en assurant que sa femme battrait sans problème les chevaux du

---

<sup>53</sup>Mac Cana, Poincinas, *Les analogues irlandais de la légende de Mélusine*. Actes du colloque international tenu les 27 et 28 mars 1997 à l'Université Paris XII et au Collège des Irlandais, Paris, Champion (Nouvelle bibliothèque du Moyen Âge, 49), 1999 p. 252

roi à la course. Irrité par tant de culot, le souverain fait enfermer le fermier et fait appeler sa femme devant l'assemblée. Il lui demande de prouver que Crundchu dit vrai et assure que si c'est la vérité il le fera libérer. Macha proteste car elle est enceinte et les douleurs de l'enfantement ont déjà commencé. Elle lui demande donc d'attendre qu'elle ait accouché. Mais le roi ne veut rien entendre et menace de tuer son mari si la course n'a pas lieu sur le champ. Personne dans la foule ne cherche à lui venir en aide et elle doit donc courir contre les chevaux du roi. Alors qu'elle franchissait la ligne d'arrivée en vainqueur, elle tombe à terre et met au monde des jumeaux. Se relevant devant l'assemblée médusée, elle maudit le peuple Ulates en les condamnant à ressentir les douleurs de l'enfantement dès que le royaume sera en péril.



*Macha maudit les hommes d'Ulster,*  
Illustration par Stephen Reid, *The Boys' Cuchulainn*, Eleanor Hul, 1904

Ici Crunchund, en voulant vanter les talents de sa femme révèle sa nature surnaturelle. Il a trop parlé malgré les préventions de Macha. Le roi, en appelant la fée et en la faisant courir prouve sa nature surnaturelle mais ce sont bien les paroles de son époux qui l'on conduit à sa perte.

#### d) Le secret de son origine

Il se peut aussi que l'interdit porte sur un mot. On ne trouvera pas d'exemple similaire dans le folklore irlandais, mais il sera fréquent chez les mélusines françaises. On le retrouve d'ailleurs dans la légende de Jean d'Arras. En effet, c'est en prononçant un mot interdit que Raymondin va briser, et cette fois de façon définitive, le pacte qu'il avait scellé avec Mélusine. Cependant cette injonction sera cette fois implicite. A aucun moment, Mélusine n'aura fait jurer à son mari de ne pas prononcer tel ou tel mot, néanmoins cet interdit est logique. En effet, elle lui demande de ne pas chercher à la voir le samedi pour cacher sa véritable nature et lorsque Raymondin trahit sa parole et la voit dans son bain, il est alors évident qu'il est courant de sa nature féerique. Pourtant Mélusine, voyant la réaction positive de son mari qui ne montre aucune peur ou aucun dégoût et qui au contraire s'en veut d'avoir failli à sa parole, considère que le pacte n'est pas brisé. Ce n'est que plus tard, lorsque Geoffroy à la grande dent brûle l'abbaye de Maillezais, et tue son frère Fromont qui était devenu moine, que Raymondin, furieux, s'emporte contre Mélusine, et lui reproche publiquement d'être « une très fausse serpente » responsable des tares et des

méfais de sa progéniture. Il révèle alors à tous la nature féerique de sa femme, et brise pour de bon l'interdit qui était alors devenue implicite. En effet, Mélusine n'avait pas fait promettre à Raymondin de ne jamais prononcer tel ou tel mot en sa présence ou de ne jamais l'insulter, Présine, par contre, l'avait précisé lorsqu'elle avait maudit sa fille : « si tu trouves un homme qui veuille t'épouser et promette de ne jamais te voir le samedi [...] ni de parler de cela à personne »<sup>54</sup>. Raymondin a donc brisé le pacte silencieux qui le liait à sa femme, Mélusine ne voulait pas vraiment cacher sa nature surnaturelle à l'homme qu'elle aimait, elle voulait qu'il l'accepte et qu'il garde le secret. En l'insultant de très fausse serpente, Raymondin commet deux fautes. Il dévoile tout d'abord, le secret de Mélusine à tous et la blesse profondément ensuite, puisqu'il montre ainsi qu'il n'accepte pas sa nature monstrueuse.



Les adieux de Mélusine et de Raymondin  
(Mélusine s'évanouit après avoir été insultée par son mari)  
Bibliothèque de France, ms Fr. 12575, fol. 79.

---

<sup>54</sup> Arras (D'), Jean. *Mélusine ou la noble histoire des Lusignan*. Librairie générale française, Livre de poche, 2003. Lettres Gothiques. p.135

e) La bonne parole du père.

Dans certaines versions de légendes mélusiniennes du comté de Monaghan, la fée donne à son mari des interdits plutôt originaux. En effet, une des injonctions qu'il devra respecter est de ne jamais se montrer méprisant envers ses enfants. Notre homme ne devra donc jamais mal parler ou insulter ses enfants sous peine de voir toute sa famille disparaître. Il n'est donc pas question ici de cacher ou de respecter la nature féerique de sa femme. Almquist Bo voit dans ce pacte quelque peu inédit une garantie pour la fée d'avoir un mari aimant et un père attentionné : « an attempt to guarantee that he will become a loving husband and father and a good provider. »<sup>55</sup>

### **C. Le geste**

Le dernier type d'interdit rencontré dans notre corpus de légendes irlandaises, porte sur le geste. Ce type d'interdit est courant dans les légendes de type mélusinienne en France même si l'on ne le retrouve pas dans notre roman de Mélusine. Il l'est aussi en Irlande, et comme nous allons le voir, il est possible de le rencontrer sous diverses formes. Nous distinguerons ici deux types de geste : celui que l'homme promet d'accomplir, et celui qu'il jure de ne pas faire.

---

<sup>55</sup> Almquist, Bo, *The Mélusine legend in Irish folk tradition* Actes du colloque international tenu les 27 et 28 mars 1997 à l'Université Paris XII et au Collège des Irlandais, Paris, Champion (Nouvelle bibliothèque du Moyen Âge, 49), 1999. p.269 « Une tentative (de la part de la fée) pour garantir qu'il deviendra un mari et un père aimant, et un bon fournisseur ».

a) Faire un geste pour le foyer

La fée irlandaise, en bonne épouse, souhaite s'assurer du confort de sa maison. Pour cela, elle met à contribution son mari en lui donnant des interdits plutôt particuliers que l'on pourrait qualifier « d'interdits positifs » puisqu'il ne s'agit pas « de ne pas faire » mais au contraire de « contribuer à ». On remarque ainsi dans les légendes de la région de Loch Tully, ce type d'injonction de geste qui est en lien avec la famille et le foyer. En effet, on trouve de nombreuses variantes d'histoires dans lesquelles la fée interdit à son mari de rentrer à la maison les mains vides. Il est alors dit : « that the man must never come into the house without bringing 'something useful' or without bringing 'some thing in his hands' »<sup>56</sup>. Parfois il doit est précisé qu'il doit ramener quelque chose pour le feu parfois c'est pour la maison...

On retrouve un lien avec ce type d'interdit dans la légende d'Inbhear et la fée que nous avons vu précédemment. En effet, l'une des trois injonctions que la fée impose à son mari, ressemble beaucoup à cette volonté d'avoir un homme capable de tenir sa maison et de subvenir aux besoins de sa famille. Après avoir été obligée de partir car sa présence était découverte la fée avait, en effet, fait promettre à son mari de ne jamais laisser le foyer sans feu et de toujours laisser de l'eau et de la nourriture sur la table, car elle et leur fils reviendraient la nuit.

---

<sup>56</sup>Almquist, Bo, The Mélusine legend in Irish folk tradition Actes du colloque international tenu les 27 et 28 mars 1997 à l'Université Paris XII et au Collège des Irlandais, Paris, Champion (Nouvelle bibliothèque du Moyen Âge, 49), 1999. p.269. » Que l'homme ne doit jamais rentrer dans la maison sans apporter quelque chose d'utile ou sans apporter quelque chose dans ses mains ».

C'est parce que la nouvelle compagne remarquera cet étrange manège, et qu'elle questionnera son mari sur les raisons d'un tel agissement, que la fée se fera surprendre et partira pour de bon.

Les interdits que l'on vient de voir sont donc plutôt en rapport avec le bien être de la fée pendant son passage sur terre que sur le secret de son origine. Néanmoins, certaines convenances portant sur le geste, rejoignent le reste des interdits mélusiniens et servent de protection à la fée tant sur le plan de sa nature surnaturelle que sur sa propre protection. Ces interdits peuvent aussi être un moyen de protéger son couple, dans tous les cas, ces injonctions redeviennent « négatives » puisqu'elles interdisent à l'homme de faire tel ou tel chose.

#### b) Faire un geste contre sa femme

Certaines fées irlandaises scellent donc avec leurs futurs maris, un pacte qui stipule qu'ils ne devront pas les frapper trois fois. Ici, la fée se protège donc physiquement de son mari qui pourrait la blesser. On retrouve là une analogie avec la légende de Mélusine. En effet, quand Raymondin insulte Mélusine de serpente, il la blesse. Bien sûr, il ne la blesse pas physiquement comme c'est le cas dans notre légende irlandaise, mais, dans nos deux légendes, les sentiments des fées sont froissés. Elles sont vexées d'être traitées de façon irrespectueuse. Dans ces légendes, où l'on retrouve cet interdit dans le geste, il faut noter qu'il existe, selon les régions, un degré dans l'interdiction. C'est d'ailleurs ce que nous explique Almquist Bo :

the interdiction not to strike the wife three times, which has been shown to appear in two forms: a simpler form (in Galway), involving only a prohibition to strike, and a more complicated form (in Donegal) including the surprise effect that the blows are struck unintentionally<sup>57</sup>.

Parfois, il sera question d'objet : ne jamais taper la fée avec une bride de cheval par exemple. Ici, c'est le matériel qui pose problème (en plus bien sûr, de l'affront de s'être fait frapper par un mortel à trois reprises), il est possible en effet que le fer contenu dans la bride, répugne la fée, ou encore pire révèle sa véritable nature. C'est ce que nous raconte la légende *d'Oisín in the land of Youth*. Oisín rencontre un jour une jeune femme à la beauté extraordinaire. Il tombe amoureux et lui demande de l'épouser. La fée accepte mais à une condition : qu'il ne la frappe jamais plus de trois fois. Il la frappe deux fois pour des raisons ridicules, elle le met alors en garde, s'il la frappe encore une fois, elle partira à jamais. Bien sûr, il finit par la frapper une troisième fois avec une laisse de chien. La fée disparaît en emmenant avec elle leurs deux filles.

L'interdiction de frapper la fée avec quelque chose (que ce soit avec du fer, de l'argile, de l'acier...) est commune à l'Irlande et à la Gaule. Celle de frapper avec le poing l'est moins, elle est plus spécifique des légendes irlandaises, car on retrouve ce type d'interdiction dans d'autres légendes très connues dans leur pays, comme celle des chevaux venus de la mer.

Nous mettrons ici un interdit trouvé dans une des légendes de la région de Loch Tully, et qui est le troisième interdit que la fée impose à son mari (après celui de ne jamais revenir chez eux les mains vides et de ne jamais se montrer méprisant

---

<sup>57</sup> Almquist Bo, op.cit. p.273. « L'interdiction de frapper sa femme à trois reprises, qui s'est révélée apparaître sous deux formes: une forme plus simple (à Galway), ne comportant qu'une interdiction de faire frapper, et une forme plus compliquée (dans le Donegal), qui inclue l'effet de surprise puisque les coups sont donnés de manière non intentionnelle. »



avec ses enfants), même s'il ne s'agit pas vraiment de frapper sa femme. Cet interdit est, en effet, bien difficile à classer, car il est le seul de son genre : la fée interdit à son compagnon de coucher avec une autre femme. Ici, il s'agit donc bien d'un 'geste' contre la fée même si le geste n'est ni porté dans sa direction ni violent. En trompant sa femme, il la blesserait aussi fort dans son amour propre que pourrait le faire un coup de poing, il briserait ainsi sa confiance et gâcherait tout ce que la fée a accompli jusque là : quitter par amour pour lui son monde et son immortalité.

c) Faire un geste contre une bête.

Il arrive aussi, chez les fées irlandaises que l'interdiction de geste ne concerne pas la fée en elle-même, mais un animal en particulier. L'homme promet alors, selon les légendes, de ne jamais tuer de phoques, parfois il s'agit de moutons. Il est facile d'expliquer l'interdit concernant le phoque imposé à notre héros dans la légende d'O Glàimhin. En effet, dans le folklore irlandais, beaucoup de légendes racontent que les fées viennent en réalité de la mer et sont donc des phoques qui peuvent prendre forme humaine, en tuant une de ces bêtes, l'homme tuerait donc un membre de la famille de la fée. Le mouton, lui est plus difficile à expliquer, pour Almquist Bo, il serait un « otherworld animal»<sup>58</sup> et serait aussi à l'origine de la prospérité de l'homme comme éleveur de mouton. Le fait qu'il soit précisé de ne pas tuer de mouton noir a une autre signification

---

<sup>58</sup> P.271 mélusine continentales et insulaire.

qui se rapproche de celle de l'invitation de ne pas inviter de prêtre, signification que nous verrons ultérieurement.

#### **D. Cas particulier : la légende de la Mort de Muichertach, fils d'Erc.**

Nous allons maintenant, ouvrir une petite parenthèse pour étudier la légende du roi Muichertach. En effet, si cette légende présente de grandes similitudes avec nos légendes mélusiniennes, elle offre aussi beaucoup de différences qui permettent de la placer à l'écart de notre corpus et qui explique pourquoi nous n'en avons pas parlé jusque là. Cette légende raconte l'histoire, non d'un jeune homme, mais d'un vieux roi. Nous pouvons déjà noter ici une différence flagrante : la fée choisit normalement un jeune homme pauvre ou dans une situation malheureuse pour en faire un homme riche ou un seigneur puissant. Cet homme est marié et a déjà une descendance, pourtant comme dans nos contes mélusiniens, il va, dès le premier regard, tomber sous le charme de cet être surnaturel, nommé Sin. Elle va lui proposer de l'épouser sous deux conditions. On retrouve donc ici l'interdit mélusinien commun à toutes nos légendes. Elle va tout d'abord exiger qu'il répudie sa femme et ses enfants et après cela qu'il n'invite personne au château. Le fait qu'elle exige la disparition de la première épouse de Muirchertach prouve son désir de s'appropriier en son entier, le roi et son domaine, et souligne la malveillance de cette fée qui bafoue le sacrement du mariage (puisqu'elle n'accorde même pas à la première épouse

du roi, le divorce). Nous retrouvons ensuite un interdit commun, Sin, interdit en effet, à son mari d'inviter quiconque et surtout pas de prêtre au château. Cependant, si l'interdit est le même, la raison en est tout autre puisqu'il n'est pas question ici de cacher sa nature féerique. En effet, elle fait un grand usage de sa magie devant témoins, il s'agit plutôt d'éviter tout contact avec des gens ayant de près ou de loin des rapports avec Dieu. (Nous verrons, dans la partie symbolique, la raison de cet interdit).

Le second interdit posé à son mari sera de ne jamais prononcer son nom : « mon nom ne doit jamais être prononcé par toi » lui dit-elle avant de lui indiquer celui-ci ou plutôt ceux-ci : « Soupir, Plainte, Tempête sans reproche, Vent Rude et Nuit d'Hiver, Pleur, Lamentation, Gémissement muet, sont mes noms en une seule fois »<sup>59</sup>. Bien sur, Muirchertach ne doit pas prononcer ces noms car, comme pour les autres fées mélusiniennes, il rappelle à la fée son origine surnaturelle et révèle donc sa nature première, néanmoins si le pacte venait à être transgressé, la fée ne disparaîtrait pas comme ses congénères mais par vengeance elle tuerait son mari, puisqu'il serait alors un traître.

Notre pauvre roi finira bien sûr par transgresser l'interdit et connaîtra une mort horrible puisqu'il sera tué trois fois : transpercé par la lance de l'ennemie, brûlé dans l'incendie de son palais et enfin noyé dans une cuve de vin.

Dernière différence avec nos légendes mélusiniennes 'typiques', Sin ne donnera pas d'enfant à ce pauvre Muirchertach.

---

<sup>59</sup> Christian-J. Guyonvarc'h. *La mort de Muirchertach, fils d'Erc*. p 994

Ce cas particulier est intéressant à étudier car il montre cette fois une différence entre le folklore irlandais et français. Bien sûr, cette différence est due à l'évolution qu'ont connu les légendes irlandaises au fil du temps. Ainsi cette légende se mêle fortement à une autre tradition celtique, très répandue en Irlande mais presque méconnue en France (ou du moins qui ne s'est pas mélangée de la sorte à la tradition mélusinienne) celle de la Banshee. C'est ce mixte entre les traditions qui donne à ce conte une originalité qui le rend à la fois mélusinien et à la fois trop hybride pour faire complètement partie de ce corpus.

Enfin les interdits sont multiples et peuvent porter sur une quantité de choses : le corps de la fée qu'il ne faut pas toucher, regarder ou encore sa présence qu'il faut garder secrète, certains mots qui ne doivent pas être prononcés en sa présence, certains gestes qu'il ne faut pas faire ou au contraire faire absolument. Somme toute, il faut tout faire pour ne pas vexer la fée, même si les interdits qu'elle impose peuvent sembler illogiques ou posés au hasard. Car, si la fée donne ces interdits c'est qu'elle a une raison et contrairement à ce que l'on pourrait penser en voyant la multitude d'injonctions possibles, chaque interdit a une signification qu'il est intéressant de connaître pour comprendre réellement les contes de types mélusiniens. C'est donc maintenant sur la signification ou plutôt les significations réelles et symboliques des interdits mélusiniens que nous allons nous pencher.

### **Chapitre 3 : Fonctions de l'interdit**

Que ce soit en France ou en Irlande, les légendes mélusiniennes sont très développées et les interdits que l'on y trouve sont multiples. Pourtant, il est possible, comme nous l'avons fait plus haut, de donner une définition qui pourrait s'appliquer à toutes ces injonctions et qui permettrait de définir l'interdit mélusinien de façon plus ou moins grossière. En est-il de même pour la fonction, ou plutôt les fonctions de ces tabous, car en effet on peut trouver presque autant de fonctions et de symbolismes qu'il n'y a d'interdit.

Si l'on prend par exemple, certaines légendes rencontrées dans le comté de Monaghan, dans lesquelles la fée fait promettre à son époux de ne jamais la tromper, de ne jamais se montrer méprisant avec ses enfants et de toujours revenir avec quelque chose pour la maison, on pourrait conclure que la fonction de ces interdits est de faire comprendre à tout homme qu'il doit être un bon mari, un bon père et pouvoir subvenir aux besoins de sa famille. Et bien que cette fonction soit réelle, elle n'est pas l'unique réponse possible. En effet, nous allons tenter ici de donner une réponse plus globale qui pourrait se trouver être une symbolique envisageable pour tous nos interdits mélusiniens.

Comme nous l'avons vu, il n'y a plus de doute à présent sur le fait que nos légendes de type mélusiniennes soient d'origine mythique, de ce fait il y a comme dans chaque mythe plusieurs niveaux ou degrés dans ces fonctions. Nous aborderons donc ici la fonction explicative, la fonction symbolique, la

fonction compensatoire et libératrice et enfin la fonction de l'interdit dans le récit.

### **A. Fonction explicative des interdits : leurs significations « réelles » dans la légende.**

Les significations réelles de l'interdit sont aussi nombreuses que le nombre d'interdits en lui-même. Nous allons donc ici faire une « liste », qui ne se voudra pas exhaustive, mais qui tentera tout de même de montrer le sens premier des interdits que nous avons étudié jusque là.

La plupart du temps, les injonctions mélusiniennes interdisent au mari de faire quelque chose qui se rapporte à la vue, à la parole ou au geste. Mais pourquoi la fée pose t-elle ces interdictions ? Que cachent-elles vraiment ? Et que souhaite avoir la fée en les imposant à son amant ?

#### a) Un interdit qui permet le bonheur au sein du foyer

Nous nous pencherons d'abord sur les légendes dans lesquelles les interdits sont multiples. En effet dans ces cas ci, il est très fréquent qu'un, voir deux des interdits, concerne le bien être, la sécurité au sein du foyer de la fée. Ainsi, la fée des légendes de Loch Tully fait promettre à son mari de toujours rapporter du feu ou quelque chose pour la maison et de toujours parler correctement à ses enfants. Ici, notre Mélusine irlandaise s'assure du confort de son foyer et du

bien de sa descendance. Elle a quitté une vie d'abondance et bonheur dans l'Autre monde pour l'homme qu'elle aimait, on peut donc penser qu'elle souhaite s'assurer qu'elle et ses enfants seront bien traités et ne manqueront de rien. La fée d'Inbhear va demander la même chose à son mari, même si elle lui impose cela alors qu'elle l'a déjà quitté. Elle doit partir mais, comme notre Mélusine française, elle reste dans les alentours, pour veiller sur la maison et son amour qu'elle a perdu contre sa volonté. Elle s'assure, en demandant à son compagnon de toujours laisser de l'eau, de la nourriture et du feu dans le foyer la nuit, un point de chute, un lieu confortable et sécuritaire pour elle et son fils. Les fées irlandaises sont donc très prévoyantes, protectrices et savent s'assurer un futur stable grâce aux interdits.

On peut noter ici une différence avec notre Mélusine française. En effet Mélusine garantit elle-même les besoins de sa famille, c'est elle qui construit et qui apporte le confort nécessaire au bien être de sa famille. Mais finalement, que ce soit par l'intermédiaire des interdits ou par leur seule volonté ; les fées mélusiniennes tentent toujours de subvenir au mieux aux besoins de leur famille.

#### b) Un interdit qui permet de rester parmi les siens

Et si elles souhaitent ainsi s'occuper de leur foyer, c'est qu'elles y sont heureuses et souhaitent y rester le plus longtemps possible. Elles vont mettre pour cela en place d'autres interdits dont nous allons maintenant voir la signification.

Il est courant dans les légendes mélusiniennes que la fée ne veuille pas être vue. Elle désire rester cachée, soit du regard de son mari, soit du regard d'étrangers. Ainsi, Mélusine refuse que Raymondin ne la voit le samedi. En réalité, elle ne veut pas vraiment se cacher, elle doit rester cachée car elle devient serpente des pieds au nombril. Il s'agit donc ici d'un tabou de corps, Mélusine ne veut pas que Raymondin la voit sous cette forme car elle a peur de sa réaction : va-t-il accepter sa présence une fois qu'il aura découvert ses origines surnaturelles ?

Pourra t-elle rester parmi les hommes après cela ? Bien sûr la suite du conte nous apprendre que la cohabitation de l'homme et de la merveille une fois son secret dévoilé est impossible.

La fée de la légende d'Inbhear a un parcours quelque peu similaire, elle veut que sa présence soit gardée secrète. Avait-elle anticipé la réaction agressive des villageois qui par peur de l'inconnu, refuse de voir une « étrangère » vivre parmi eux ? Cela est fort possible. Comme Mélusine, notre fée irlandaise ne désirait qu'une chose : pouvoir rester avec sa famille. Pour les autres fées qui souhaitent rester discrètes sur leur vie terrestre et qui usent d'autres interdits portant moins sur la vue, mais plutôt la prohibition d'avoir des étrangers chez elle, l'explication est quelque peu différente mais reste cependant liée à celle que nous venons de voir. Ainsi, que ce soit dans la légende d'O Glàimhin ou celle du lac d'Inchiquin dans lesquelles les fées interdisent la venue d'étrangers dans leurs demeures, il serait plutôt question de ne pas attirer sur elles un intérêt particulier. Lorsque la fée interdit la venue du chef de son seigneur, c'est qu'elle ne souhaite pas provoquer son courroux et sa convoitise. Elle ne souhaite pas attirer les regards sur elle, ce qui bien sûr finirait par arriver, pour pouvoir



rester avec son époux. Lorsque l'interdit est plus général et que tout invité est proscrit, c'est toujours pour la même raison. En effet, il est à chaque fois précisé dans ces légendes, que le mari ivre a été soulé et convaincu par des jaloux ou des curieux, qui se doutant de quelque chose devant tant de réussite souhaitaient voir la merveille. Mais si la fée est découverte, elle ne sera plus jamais tranquille et ne pourra pas rester avec son mari et sa famille, en paix et heureuse. Comme nous l'avons déjà vu une des fonctions de l'interdit est de faire disparaître les différences de statut entre les époux en effet en acceptant de se marier avec un humain la fée perd son immortalité et prend aux yeux de tous un statut d'épouse, en somme elle devient une femme parmi les autres, espérant seulement que le pacte passé avec son amant ne sera jamais brisé et qu'elle pourra vivre et mourir en humaine à ses côtés.

### c) Un interdit qui empêche l'humiliation

Chercher à rester cachée pour être heureuse, n'est cependant pas la seule raison à laquelle nous pouvons penser pour expliquer cet interdit. En effet, aller voir la fée, c'est tenter de prouver que la femme de ce chanceux seigneur est bien un être de l'autre monde, c'est venir voir la fée comme on irait voir un monstre de foire. Il est certain, qu'une fée, un être supérieur venu sur terre pour aider les hommes et faire entendre sa voix divine, ne souhaite pas être traitée de la sorte. Il est communément dit en Irlande que les fées sont des êtres capricieux, que l'on peut vexer très facilement. Yeats les appelle lui-même les « créatures du

caprice »<sup>60</sup>. Poser un tel interdit c'est tenter de s'assurer de ne jamais être mis dans une telle situation, c'est éviter les jugements et les regards scrutateurs de simples mortels. Ainsi découverte et vexée, la fée disparaît le plus souvent en colère, d'où les châtiments infligés à l'homme auquel elle croyait et faisait confiance, l'homme qui finalement par sa maladresse, sa curiosité ou sa trahison, lui a gâché son bonheur.

Les interdits de parole que l'on retrouve d'ailleurs dans nos légendes françaises, ont eux aussi un tel intérêt. Que ce soit Mélusine qui disparaît après s'être fait traitée de « de très fausse serpente » par l'homme qu'elle aime, ou Macha qui a dû donner naissance à ses jumeaux devant une assemblée entière après avoir couru une course contre les chevaux du roi, l'humiliation est la même. « Ce sentiment de 'honte' insurmontable se manifeste régulièrement, chaque fois que la dualité de nature d'un homme ou d'une femme se trouve révélée»<sup>61</sup>, nous explique à ce propos Lévy-Bruhl.

La fée qui refuse de se faire frapper sans raison, a sûrement, elle aussi, pensé ainsi se protéger de la honte d'être traitée de la sorte par un mortel. Raisonnablement que l'épouse d'Oisín a dû aussi suivre lorsqu'elle lui a interdit de la tromper (même si, somme toute, le sacrement du mariage interdit à tous les autres maris mélusiniens de voir une autre femme). Quel déshonneur pour une dame de l'autre monde de voir ainsi son mari la délaisser pour une simple femme.

---

<sup>60</sup> Yeats, W.B. *Fairy and Folk Tales of the Irish Peasantry*. London : Walter Scott ; New York : Thomas Whittaker. 1888 p. 1.

<sup>61</sup>Lévy- Bruhl, L. *La mythologie primitive*. Paris, Alcan, 1935., p.241

Finalement, la signification la plus « pratique » que l'on pourrait donner aux interdits imposés par nos fées est double et a pour but direct de leur offrir une vie humaine agréable et digne. Si les fées posent tous ces interdits, c'est qu'elles souhaitent, en effet, s'assurer de pouvoir rester et vivre heureuse parmi les hommes sans être l'objet d'une quelconque humiliation. Le sens le plus primaire des interdits est si l'on peut dire, une protection de leur bonheur. « Pour vivre heureux, vivons cachés » dit un ancien adage. Et en effet, si les fées ne dévoilent pas entièrement ce qu'elles sont et d'où elles viennent, c'est pour s'assurer de vivre heureuse avec leur famille.

#### d) Un interdit qui cache la nature surnaturelle de la fée

Il va de soi que l'interdit a pour but premier de cacher à l'époux, ou du moins de dissimuler tout ce qu'il n'a pas deviné de la nature surnaturelle de la fée, et plus encore de la camoufler au reste du monde. Nous ne nous étendrons pas sur ce sujet ici puisque nous l'avons déjà fait plus haut. Nous nous contenterons de rappeler que cette fonction première du pacte entre la fée et l'humain, qu'est la protection des origines de la fée est au final la seule qui puisse être vraiment assimilée à l'interdit en général et de ce fait être valable pour tous les interdits mélusiniens qu'ils soient français et irlandais, mais aussi japonais, indiens, anglais... Nous noterons cependant une différence entre notre Mélusine françaises et ses cousines irlandaises. Si Mélusine se cache au regard de Raymondin, c'est parce qu'elle prend forme de serpente ce jour là et doit rester dans son bain. La nature monstrueuse de Mélusine est, dans ces moments,

révélée à quiconque la verrait ainsi parée, d'où l'importance pour elle d'être à l'abri des regards. Ici la fonction de l'injonction est la suivante : la fée pose l'interdit car elle a besoin de dissimuler l'évidence. Les fées irlandaises quant-à elles, ne semblent pas connaître ce problème : elles n'ont pas cette double nature monstrueuse, ou tout au moins celle-ci n'est jamais vraiment révélée aux hommes. Seule la fée de la légende d'O Glàimhin, interdit à son mari de tuer un phoque, permettant ainsi de nous dévoiler sa forme première (bien que ce ne soit pas elle qui la revêt).

Les interdits qu'elles posent ne permettent donc pas de découvrir de façon aussi exclusive leurs origines. Si l'interdit est brisé, le mari ne verra pas sa femme sous une autre forme, il aura seulement la confirmation ou la révélation que son épouse venait de l'autre monde par un de ses actes (submersion de ses terres pour la fée D'Inchiquin) ou une de ses paroles (prédiction du futur pour la légende d'Inbhear). Ou encore, Macha puisqu'en parlant d'elle devant l'assemblée, Crundchu l'oblige à faire appel à ses dons surnaturels aux yeux de tous, en battant des chevaux à la course.

En Irlande, la fonction du tabou est donc plutôt de cacher la fée aux yeux des humains que de camoufler sa forme primitive, néanmoins le but est le même en France et en Irlande : protéger les origines de la fée.

Nous noterons d'ailleurs, l'anonymat quasi systématique des fées, puisque dans notre corpus, seules trois fées sont nommées, Présine, Mélusine et Macha. Les autres légendes oublient toujours le nom de la fée. C'est finalement le nom de son mari ou sa fonction (lord, seigneur, fermier) sur lequel le récit va digresser. S'il n'est pas question ici d'interdit de prononcer le nom de l'être surnaturel

(injonction que l'on peut cependant rencontrer dans d'autres contes de type mélusinien), cet anonymat souligne encore le besoin de la fée de se cacher. Harf-Lancner écrit d'ailleurs que toute fée préfère « se retrancher derrière un prudent anonymat »<sup>62</sup> pour éviter, une fois n'est pas coutume, de révéler sa véritable identité.

e) Un interdit révélateur : une mauvaise fée ou une force bienfaitrice ?

L'interdit permet de poser la question de la nature de Mélusine. Pourquoi les fées cachent-elles leur nature hybride par un interdit ? Est-ce réellement pour se protéger ou pour mieux dissimuler sous ce masque leur nature malveillante. En effet, les fées cherchent à cacher leurs origines grâce à un pacte. Dans la tradition chrétienne lorsqu'un pacte est passé c'est souvent avec le diable. Alors nos fées sont elles vraiment bienfaitrices ? Ya t-il des indices dans ces légendes qui nous permettent de penser que ces fées seraient d'origine diabolique ou tout au moins des forces du mal ? Cet empressement que met Mélusine à assurer qu'elle est une bonne chrétienne, « Et ne vous doutez, car je suis de par Dieu »<sup>63</sup>, servirait-il à cacher ses vraies pratiques ?

Il est vrai que l'on peut se poser des questions pour la femme d'O Gláimhin qui interdit à son mari d'inviter chez elle un prêtre. Pour Almquist Bo, « the supernatural wife was of demonic origin and unable to tolerate the presence of

---

<sup>62</sup>Harf-Lancner, Laurence. Les fées du Moyen-âge, Morgane et Mélusine : la naissance des fées. Paris : Librairie Honoré Champion, 1984.. p 91

<sup>63</sup> Arras, (d') J. ibid. p.166 : « Ne craignez rien, je vous assure que je suis du parti de Dieu ».

anybody or anything connected with the Christian faith»<sup>64</sup>. Cependant cette fée reste à l'écart. On la rapprochera de Sin, la femme de Muichertach, dont nous avons étudié l'histoire plus haut. Cette fée aussi, refusait tout contact avec un prêtre. Elle sera présentée par Christian-J. Guyonvarc'h comme une tentatrice, la plaçant ainsi du côté du diable :

Sin est celle qui vient tenter le roi, le mettre en situation matrimoniale irrégulière, répréhensible, voire honteuse. Elle le trompe, le perd, et finalement le fait mourir, Sin est une criminelle, cause de péché et de mort qui, dans l'économie du récit, est conforme à l'appréciation augustinienne de la femme, objet de luxure et de péché, à tout le moins de volupté coupable. Corollaire ou complément de la magie, elle utilise aussi la ruse et le mensonge ; peu s'en faut que, par sa faute, le roi n'épuise la liste des sept péchés capitaux<sup>65</sup>.

Finalement, Sin se repentira et ira directement au ciel. Car en effet, aucune fée mélusinienne n'est vraiment mauvaise. Mélusine ? Elle prouvera tout au long de sa vie terrestre qu'elle est une bonne chrétienne, ne faisant autour d'elle que le bien, revenant encore, sous la forme de serpente, s'occuper de ses plus jeunes fils.

---

<sup>64</sup> Almqvist Bo, *ibid.* p. 271 « La femme surnaturelle était d'origine démoniaque et incapable de tolérer quelqu'un ou quelque chose ayant un lien avec la foi chrétienne. »

<sup>65</sup> Christian-J. Guyonvarc'h, *La mort de Muirchertach, fils d'Erc.* Texte irlandais du très haut Moyen Âge : la femme, le saint et le roi ; *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, Année 1983, Volume 38, Numéro 5, p. 990



Mélusine berce son nouveau-né

(Bibliothèque de France, Ms Fr 24 383, fol. 30).

La fée de la légende d'Inbhear ? Même trahie (deux fois !), elle aidera encore son mari à se sortir de la situation précaire dans lequel il se trouve en lui achetant son dernier poulain, ce qui lui permettra de racheter du bétail et de voir ses affaires prospérer à nouveau.

La quatrième et dernière signification réelle de l'interdit est donc de défendre la nature hybride mais bonne de la fée qui représente son lien avec le divin. L'interdit n'a pour autre but que de permettre à Mélusine et ses consœurs de porter un masque qui leur ouvre les portes du monde des humains, sans qu'elles n'aient à craindre de se faire prendre pour des forces du mal.

#### f) Réception de l'interdit

Nous pouvons donner maintenant une dimension supérieure à la signification de ces interdits. Il serait juste de penser qu'au travers des mythes et des légendes, les anciens cherchaient à faire passer des messages aux

générations futures, ou que ces dernières voyaient dans leurs légendes des enseignements et des règles à suivre . On peut par exemple penser que L'Odyssée avait pour but de prévenir les hommes du danger de la mer en leur racontant des histoires qui les faisaient rêver et dont ils apprendraient la leçon parce que justement elles parlaient à leur imaginaire. La question de la réception se pose aussi dans les légendes de Mélusine.

Comme les fées qui assurent, ou du moins font tout leur possible pour garantir un confort à leur famille et demandent à leurs maris de suivre leur exemple, les hommes et les femmes doivent, à leur niveau, en faire autant s'ils souhaitent obtenir un bonheur paisible. Etre correcte avec sa femme et ses enfants, subvenir à leurs besoins, ne pas humilier la femme qu'on aime...voilà des comportements que tous hommes devraient suivre.

Mais la plus grande des leçons que les légendes mélusiniennes laissent à la postérité est celui du respect de la parole. Qu'est ce que nous apprennent, en effet, toutes ces légendes ? Qu'un homme souvent malheureux, retrouve félicité et richesse grâce à une femme de l'Autre monde, tout le temps qu'il respecte le pacte qu'il a passé avec elle. Ce qu'il faut retenir ici c'est la deuxième partie de notre phrase à savoir : 'le temps qu'il respecte le pacte qu'il a passé avec elle' et non comme on pourrait le penser la partie qui stipule que ce bonheur est due à une être supérieur. Car, en effet, « celui qui respecte l'interdit s'en trouve toujours bien »<sup>66</sup>. C'est donc parce qu'il respecte la demande de la fée qu'il se voit avoir une telle chance. Les légendes mélusiniennes enseignent donc aux

---

<sup>66</sup> Harf Lancner, *ibid.* p.96



hommes le respect de la parole. Pour être heureux, digne de confiance et garder son honneur intact, il faut savoir tenir les promesses que l'on a faites.

## **B. Significations symboliques de l'interdit**

Nous savons maintenant pourquoi nos fées imposent tel ou tel interdits à leurs amants et nous l'avons vu, qu'ils soient français ou irlandais, leurs fonctions sont plutôt similaires et on peut dire que ces deux traditions ont une fois encore beaucoup de similarités et de liens.

Penchons nous maintenant sur le symbolisme de ces interdits dans nos deux pays. Cette fonction est-elle aussi analogue dans ces deux folklores ou au contraire, les divergences historiques des deux nations entraînent elles une disparité dans les symbolismes ?

### a) Un interdit compensatoire

« Le mythe appartient à la thérapeutique de l'âme<sup>67</sup> ». Il dissout provisoirement l'angoisse morale, l'exemple le plus flagrant de notre histoire est le récit du jardin d'Eden, il charge ici Adam et surtout Eve de la faute originelle, donnant ainsi une explication et un responsable à la misère humaine. Ph. Walter dans son étude de *La fée Mélusine* rapproche notre mythe mélusinien de

---

<sup>67</sup> Voir l'article Le mythe : définition et fonctions : <http://www.espacefrancais.com/topics/mythe.html>

celui de la Genèse. L'interdit donné à l'homme par dieu, rappelle celui que la fée impose à son mari :

Dans un cas comme dans l'autre, une règle est posée. Sa transgression entraînera la rupture du lien privilégié entre l'homme et la divinité. L'homme perdra son privilège divin. Il entrera dans le cycle de la vie et de la mort<sup>68</sup>.

Nous ne pouvons pas douter que le mythe ait été aussi efficace sur la mentalité des Anciens qu'il l'est dans la religion actuelle sur les esprits profondément pieux. L'angoisse métaphysique est une angoisse tout court. L'homme qui en souffre fait un complexe : le mythe vient l'en délivrer. Les mythes mélusiniens cherchent donc à expliquer pourquoi et comment les hommes ont perdu les dons et les bienfaits que leur prodiguaient des êtres dont l'inconscient collectif garde le souvenir. Il tente de rappeler une période qui devait peut être se définir comme étant un âge d'or et qui a disparu. Ils cherchent à combler un manque, un mal être de l'homme que celui-ci compense par son imaginaire. L'interdit se pose alors comme le garant de cet âge d'or mais aussi et surtout comme le responsable de sa perte : si de tels interdits n'existaient pas l'homme aurait pu garder près de lui cet être fabuleux.

#### b) Un interdit libérateur

L'interdit permet donc la présence de fée mais aussi la conception d'une descendance mi-humaine mi-divine. D'ailleurs, Harf Lancner précise que cette progéniture est

---

<sup>68</sup> Ph. Walter, *ibid.* p.221

le plus précieux des dons que prodigue la fée à son époux mortel. Le pouvoir d'offrir la prospérité matérielle, les Mélusines le partagent avec tous les êtres fantastiques ; mais ce don d'une descendance semi divine semble caractéristique du conte mélusinien<sup>69</sup>.

En effet, dans toutes les légendes de notre corpus les fées tombent enceintes de leur compagnon peu de temps après leur arrivée (à l'exception de la très particulière Sin). Parfois leur union ne dure d'ailleurs que le temps de la grossesse comme c'est le cas pour Macha qui donne naissance à des jumeaux devant l'assemblée entière, qu'elle maudit avant de disparaître avec ses nouveaux nés. Dans tous les cas, l'interdit tant qu'il est respecté permet à la fée de mettre au monde des enfants qui auront comme leur mère une double nature et pour la plupart un destin grandiose. Ainsi Mélusine donne naissance à dix garçons, parmi lesquels de grands guerriers mais aussi, le futur roi de Chypre et celui d'Arménie. Le fils de l'homme d'Inbhear est lui aussi promis à un grand destin que sa mère prophétise d'ailleurs avant de disparaître :

Vous ne nous reverrez plus, ni moi ni votre fils, jusqu'au jour où la grande guerre entre les Irlandais et les Anglais aura fini, et c'est alors, quand mon fils traversera la foule monté sur ce poulain noir, que les Irlandais remporteront la victoire<sup>70</sup>.

En bref, les enfants de fées sont destinés le plus souvent à devenir des héros. Là encore les mythes mélusiniens permettent à l'homme d'expliquer la puissance et le courage de certains hommes, la grandeur de certains destinés. Ces mythes ont donc une fonction libératrice, et ce à deux niveaux.

---

<sup>69</sup> Harf- Lancner, *ibid.* p.104

<sup>70</sup> Proinsias Mac Cana, *ibid.* p.253

Il satisfait, tout d'abord, sur « le plan imaginatif le désir de puissance »<sup>71</sup> de l'homme. « Tous ceux qui ne se sentent pas des héros, mais qui voudraient l'être, se repaissent des aventures de ces mythes épiques »<sup>72</sup> qui sont finalement permises parce qu'un homme, l'espace d'un temps plus au moins long, a respecté un interdit que lui posait une belle dame de l'autre monde.

Il apaise, ensuite, un certain complexe d'infériorité. Les personnages de ces mythes ne sont pas des hommes comme les autres : ils ont des pouvoirs et sont capables d'actes que seuls des êtres d'une double nature peuvent assumer. Finalement il permet à l'humain d'expliquer l'inexplicable, il comble donc une lacune dans l'explication que l'homme se donne des choses de la vie qui le plus souvent dépasse son entendement. Il libère l'homme d'un poids.

c. L'interdit symbole du pouvoir féminin.

Le mythe de l'interdit mélusinien confère aussi aux fées un pouvoir particulier. Puisque dans nos légendes la femme impose une injonction à l'homme, elle prend l'espace d'un temps le pouvoir sur lui. Jean Markale, cité par J.J Vincensini dans la pensée mythique p.134, se questionne : « n'est ce pas là un interdit magique, un geis à la mode celtique, qui oblige l'homme à être esclave (...) de la femme, symbole (...) de la souveraineté absolue ? »

---

<sup>71</sup> Voir l'article le mythe : définition et fonctions : <http://www.espacefrancais.com/topics/mythe.html>

<sup>72</sup> Voir l'article le mythe : définitions et fonctions : <http://www.espacefrancais.com/topics/mythe.html>

Et on retrouve, en effet, en Irlande ce thème qui constitue un élément permanent et fondamental de la tradition celte : l'épouse mystique du souverain légitime du pays est vue comme étant la personnification de la souveraineté.

Les grandes lignées Irlandaises et Françaises et les héros mythiques descendraient donc de femmes. Jean d'Arras pas exemple avec son roman permet de commémorer « la gloire d'une famille qui, depuis le XIIe siècle, s'était illustrée jusqu'en Palestine et qui avait besoin de redorer son blason après les reflux de l'histoire militaire du temps<sup>73</sup>» en faisant de Mélusine leur descendante. La fée et par extension, la femme permet donc à l'homme d'appuyer son pouvoir.

Ces mythes posent donc la question du pouvoir de la femme et de sa place dans la société et le domaine politique. C'est ce que nous explique Ph. Walter :

La femme, l'homme et le pouvoir souverain : tels seraient les pivots du mythe mélusinien. En effet, pouvoir masculin et pouvoir féminin s'y affronte radicalement autour de la question d'une loi. Le mythe mélusinien raconte, en effet, presque toujours le passage d'un type de société dominé par les femmes (tant que l'interdit est respecté) à un type de société gouverné par les hommes. Il raconte souvent la défaite d'un matriarcat originel et le passage des sociétés au stade patriarcal. L'interdit permettait à la femme d'avoir autorité sur son époux. Car imposer un interdit, c'est placer sous son autorité les personnes à qui cet interdit s'applique<sup>74</sup>.

Une fois le pacte brisé l'homme retrouve donc tout son pouvoir et sa liberté, mais il perd aussi tous les bienfaits de la fée. Lorsque Mélusine délaissera Raymondin, il en « sera alors fini du prestige et de la gloire du clan »<sup>75</sup>. Il arrive le même malheur aux maris Irlandais qui perdent parfois tout ce qu'ils

---

<sup>73</sup>Walter, Philippe. *La Fée Mélusine, le serpent et l'oiseau*, Paris, Imago, 2008. p.12

<sup>74</sup> Id. Ibid. p.220

<sup>75</sup> Id. Ibid. p.181

possèdent. Les mythes mélusiniens donnent donc à la femme un pouvoir sur l'homme, un statut qui pourrait surprendre puisqu'il l'élève à un rang supérieur à celui-ci.

Les fonctions réelles et symboliques de l'interdit Mélusinien sont donc à présent posées et comme nous avons pu le constater une fois encore, les liens entre le folklore irlandais et français sont grands puisqu'on retrouve une similarité aussi bien dans les structures de ces mythes que dans leurs significations. Puisque nous avons vu que ces fonctions de l'interdit sont importantes pour avoir une bonne lecture des significations du mythe, il serait intéressant de se pencher sur la fonction de l'interdit dans le récit en lui-même.

### **C. Fonction dans le récit : des légendes entièrement construites sur l'interdit.**

Comme nous l'avons déjà dit, l'interdit est au centre des légendes mélusiniennes, il est, comme le souligne J.J Vincensini, « la séquence « vedette » de nos récits, celle qui fonde « l'originalité du conte mélusinien »<sup>76</sup>. Mais plus encore que cela, il conditionne et il permet au récit d'exister.

---

<sup>76</sup> J.J Vincensini p.133 Pensée mythique et narrations médiévales.

a) L'interdit conditionne le conte

Si l'on peut trouver aux interdits une définition et des symboliques communes, il ne faut pas pour autant oublier leurs multiplicités. En effet, dans toutes les légendes de notre corpus les injonctions varies, sont parfois multiples... « La nature primitive de la fée se manifeste par un trait précis qui donne naissance à un interdit particulier<sup>77</sup> ». C'est cet interdit particulier qui va changer le reste du mythe et donner aux contes mélusiniens cette diversité d'histoire. L'interdit conditionne donc la légende puisque si l'interdit n'est pas le même, la transgression sera elle aussi différente, les séquences narratives des histoires mélusiniennes seront alors changées d'un récit à l'autre. Finalement l'interdit à des conséquences directes sur les péripéties de l'histoire. Si l'être fantastique doit cacher sa forme première, elle interdira qu'on la voit à certains moment de sa vie comme Mélusine, si elle souhaite protéger les membres de sa famille, elle interdira à son mari qu'il tue des phoques...L'interdit appelant forcément à être transgressé, les héros de nos contes auront tous des destins différents. Le mari de Macha, ayant trop parlé se trouvera enfermé et condamné à mort par le roi, à moins que sa femme ne prouve ses dires. Le seigneur d'Inchiquin poussé par des curieux, sera soulé et verra sa femme emporter avec elle ses deux enfants avant de recouvrir d'eau toutes ses terres. Raymondin devra perdre un fils, tué par son propre frère, et être poussé par la colère pour insulter sa femme de serpente... Bref nos fées et leurs familles connaissent tous des vies bien

---

<sup>77</sup> Harf-Lancner, Les fée au Moyen Age, p.100

différentes mais toutes sont conditionnées par cette injonction qui les réunit ainsi dans une tradition commune.

b) L'interdit permet le récit

L'interdit conditionne donc le conte, mais plus encore, il permet le récit. En effet, il permet ou en tout cas autorise la communication entre la fée et l'homme. Si la fée n'avait pas la possibilité de poser un interdit à l'homme qu'elle aime, elle ne pourrait même pas lui proposer de mariage ou l'accepter car sa nature première serait révélée à tous de façon immédiate. Sa présence sur terre serait néanmoins possible mais devrait donc se résumer à une vie cachée et éloignée des hommes. D'autres fées ont préféré emmener avec elles dans l'autre monde, les hommes qu'elles avaient choisi, évitant ainsi la contrainte que représentait le pacte.

L'interdit permet donc, tout d'abord, la communication sur terre entre un mortel et un immortel, de ce fait il fait accéder la fée à un rôle d'intermédiaire entre humain et divin, entre la société des hommes et le monde des dieux. Ph. Walter, l'explique d'ailleurs dans son ouvrage *La Fée Mélusine* que : « le pacte passé entre Mélusine et son époux [ou tout autre couple de nos légendes irlandaises] est destiné à établir les règles d'une société où se côtoieront le divin et l'humain»<sup>78</sup>. Une fois accepté ou du moins toléré par les humains, (le sacrement du mariage faisant foi de l'intégration de la fée, même si dans de nombreux cas en Irlande, la fée n'a été vue que par son époux), l'être surnaturel

---

<sup>78</sup> Ph. Walter, *Ibid.* p.221



va permettre une prospérité et une abondance extraordinaire prouvant ici « l'effet hautement civilisateur et socialisant de l'action de la Merveille »<sup>79</sup>. Comme nous l'avons déjà dit, l'interdit permet aussi l'amour entre la fée et l'homme et la création d'une descendance semi divine. C'est donc grâce à lui que l'on peut découvrir les constructions magiques de la fée ou encore connaître les aventures des enfants de la fée...

Finalement, l'interdit a une fonction primordiale dans le récit. Sans lui, aucune histoire d'amour entre une immortelle et un humain ne serait envisageable, car c'est par l'injonction que la fée accède à la vie terrestre. Finalement sans interdit, pas de rencontre, pas d'union, encore moins de descendance et de prospérité miraculeuse pour les hommes et par conséquent pas de mythe de type mélusinien. C'est d'ailleurs pourquoi aucun interdit ne s'est vu refuser car sans lui une fée ne peut vivre sur terre et il n'y a donc plus rien à raconter ou en tout cas plus rien qui différencierait les légendes mélusiniennes d'autres histoires d'amour entre fée et homme.

Somme toute il n'y a pas de différence profonde entre Mélusine et ses analogues irlandaises que ce soit d'un point de vue de la construit du récit autour de l'interdit, du schéma de l'histoire, des interdits en eux même (car bien que divers ils conservent une fonction réelle et une fonction dans le récit similaire), ou de leur symbolisme. Le folklore commun que la France et l'Irlande garde en mémoire prouve qu'un lien puissant les unit. Les différences que l'on

---

<sup>79</sup> J.J Vincensini, *Mélines continentales et insulaires*. p.88

aura noté dans cette études ne sont finalement dues qu'à la présence forte d'autres légendes celtiques qui, au fil du temps, se sont mêlées aux contes mélusiniens.

## Conclusion

Nous avons donc tenté dans cette étude de comparer l'interdit mélusinien tel qu'on le trouve dans la légende française de Jean d'Arras, *Mélusine ou la noble histoire des Lusignan*, et la geis irlandaise, en puisant principalement dans sept légendes de type mélusinienne dont le folklore irlandais a gardé le souvenir : *le mal d'enfants des Ulates* ou *la légende des Jumeaux de Macha*, *La fée du lac d'Inchiquin*, *Oisín au pays de la jeunesse*, *les légendes de Loch Tully*, *l'histoire d'O Glàimhin*, *l'Homme d'Inbhear et la fée* et enfin la légende de *La Mort de Muichertach, fils d'Erc*. Nous avons choisi cette zone d'étude car bien que la civilisation celtique ait essaimé dans une grande partie de l'Europe, c'est en Irlande et en Gaule que l'on trouve la plus importante documentation : « la légende apparaît comme étant considérablement plus présente en Irlande que nulle part ailleurs, à l'exception du pays de Galles et peut être d'une partie de la France »<sup>80</sup>. Ainsi, les croyances françaises et Irlandaises dépendent principalement des mêmes sources. Le motif de l'interdit avait été choisi plus particulièrement pour étudier ces mythes car comme l'explique Ph. Walter :

Analyser un mythe, ce n'est pas s'intéresser à des motifs isolés que l'on va tenter d'interpréter pour eux même. C'est plutôt découvrir dans les textes des grappes de motifs liés entre eux et relevant d'une séquence narrative particulière. La récurrence de ces motifs et de ses séquences dans un même texte ou dans des textes distincts fait émerger le puzzle du mythe. Dans le cas de Mélusine, ces motifs basiques et solidaires sont la rencontre d'un humain et d'un être féerique, le pacte conclu avec une créature humaine, puis la transgression de ce pacte par cette dernière<sup>81</sup>.

---

<sup>80</sup> Almquist Bo, Ibid. p.277. Citation originale : « legend appears to be considerably more prominent in Ireland than anywhere else with the exception of Wales and perhaps part of France.

<sup>81</sup>Walter, Philippe. *La Fée Mélusine, le serpent et l'oiseau*, Paris, Imago, 2008. p.21

Il semblait donc intéressant de comparer un des trois motifs centraux de nos légendes dans un folklore celtique, qui bien que commun à la base, s'est vu divisé et gonflé par les siècles et les traditions propres à chacune des nations. Nous nous étions alors posé les questions suivantes : trouverons nous dans ce folklore irlandais n'ayant connu que plus tardivement la tradition romaine, le même type de légendes mélusiniennes ? Quelles différences de formes et de symboliques pourrait-on trouver et pourquoi ces différences ?

Pour trouver une réponse à ces interrogations, nous avons tout d'abord tenté de définir ce qu'était un interdit de type mélusinien en nous basant sur les nombreux critiques s'étant déjà intéressés à ce sujet. Bien qu'ayant des péripéties, des personnages et surtout des formes d'interdits diverses, nos légendes présentent toutes des similarités qui permettent de concevoir une définition générale de l'interdit. Ainsi, dans chacune des légendes mélusiniennes rencontrées, le pacte est toujours posé par la fée au héros comme condition à leur mariage ou union.

Ces êtres surnaturels appartenant au monde divin, leurs paroles doivent être prises comme une loi de dieu. De ce fait, chaque interdit est sacré et protecteur, car il permet de garder le secret de l'origine de la fée et d'établir des barrières entre deux différents modes de l'humanité. L'interdit sépare donc les deux amants mais permet aussi à la fée et à l'humain d'être dans le même moment séparés, et réunis, intégrés l'un à l'autre à la société, puisque l'union est permise grâce à lui.

Les fées mélusiniennes imposent donc cette 'convenance' pour plusieurs raisons : se protéger tout d'abord. En effet, le pacte préserve l'amour et la félicité

du couple mais aussi l'identité surnaturelle de la fée lui permettant ainsi de vivre parmi les hommes. Il la préserve ensuite de la société qui peut se révéler dangereuse car effrayée face à un être inconnu. Enfin, il lui permet de cacher l'énigme des origines, un savoir divin qu'un simple mortel ne doit pas acquérir. Inversement l'interdit protège la société de la fée qui peut parfois se révéler nocive. Dans chaque récit, l'interdit offre donc une double protection.

Le second trait commun aux injonctions mélusiniennes est d'être établi par un ordre universel. A un âge primordial une telle union aurait été possible, d'où le souvenir gardé par nos légendes, mais les dieux anciens ont séparé chaque monde distinguant les êtres surnaturels des hommes et des animaux. Dès lors pour respecter cet ordre universel, des interdits doivent être posés rappelant qu'une union entre deux êtres séparés ontologiquement est contre nature. L'interdit permet de gommer les frontières entre mortel et immortel le temps de l'union.

Finalement, l'interdit pourrait presque être réduit, dans chaque légende, à la formulation suivante : « le mari doit accepter tous les agissements et paroles de la fée sans douter ou poser de question » s'il veut garder la fée et respecter les frontières du sacré.

La dernière raison de l'existence de tels interdits est simple : la fée n'a pas le choix. Comme nous l'avons vu, les interdits sont dictés par un ordre universel pour éviter que ne se fondent complètement les genres, et les frontières entre les différents mondes, l'injonction est donc plus forte que la fée, elle-même. Elle est obligée de l'imposer à son mari et doit disparaître une fois qu'il a été

transgressé. Même si elle pardonne à son époux sa faute et souhaite rester avec lui parmi les hommes, elle ne peut pas.

Malgré cette définition commune, nous avons vu qu'il existait des formes diverses d'interdit. Et nous avons donc remarqué dans nos légendes des interdits portant sur la vue (ne pas être vue sous une certaine forme ou ne pas être vue par des étrangers), la parole (garder la présence de la fée secrète ou ne pas dire certains mots) et le geste (qu'il ne faut pas faire contre la fée ou contre une bête ou au contraire le geste à faire impérativement). Nous pouvons donc répondre à une de nos questions de départ : malgré un éloignement certain des histoires mélusiniennes françaises et irlandaises, (dû principalement à un mélange d'autres traditions et légendes du pays) dans lesquelles nous ne retrouvons pas forcément le même type d'interdit et encore moins de péripéties ou des caractéristiques similaires chez les personnages (les maris peuvent par exemples être des rois, des seigneurs ou des fermiers), la structure mythique est la même et surtout les sens des interdits sont communs (d'où la possibilité de donner une définition générale).

Nous avons ensuite étudié les fonctions de ces interdits afin de trouver des différences de symbolique. Les significations réelles de l'interdit nous avaient tout d'abord occupé. Nous avons alors vu que le pacte assurait à la fée le bonheur au sein de son foyer, tout en lui permettant de rester parmi les siens. L'interdit garantissait ensuite à la fée, capricieuse mais digne, d'échapper à l'humiliation des réactions insultantes que pourraient avoir les humains en découvrant sa véritable nature. Et, bien sûr, sa signification principale : cacher ses origines féeriques. Nous nous étions alors demandés si ces origines étaient

bonnes ou mauvaises au vue de certains comportements étranges des fées (refus de toute présence ayant un lien avec la religion, destruction de tous les biens de l'époux, menace de mort et même meurtre du mari). Nous en avons finalement conclu que toutes nos fées mélusiniennes étaient bienveillantes même celles, qui au cour des siècles, avaient connu un mélange avec les légendes de leurs cousines irlandaises (la banshee, la sirène...) Encore une fois bien que l'on retrouve des différences dans la nature des mélusines, le message final est le même : ces fées ont pour unique but d'aider les hommes.

Nous avons ensuite donné une dimension supérieure à toutes ces significations pour nous intéresser à la réception des légendes. Nous avons alors vu que nous pouvions prendre les récits mélusiniens comme des conseils, voir des préceptes de vie à suivre. A savoir être un bon mari et un bon père et surtout, respecter sa parole pour vivre dignement et être heureux.

C'est finalement les significations symboliques de l'interdit qui nous avait intéressé. Trois traits avaient principalement attiré notre attention : une fonction compensatoire de l'interdit tout d'abord. Le mythe mélusiniens décrit une période de l'humanité que l'on pourrait définir comme étant un âge d'or que l'homme a perdu. L'homme souffre alors d'un complexe, d'une angoisse face à cette faute première. Il cherche à combler un manque, un mal être. Le mythe le délivre en posant l'injonction comme le responsable de la perte de ce paradis terrestre (si de tels interdits n'existaient pas, l'homme aurait pu garder près de lui cet être fabuleux).

Une fonction libératrice ensuite puisque les mythes mélusiniens permettent à l'homme de satisfaire un désir de puissance et d'apaiser un complexe

d'infériorité. Pouvoir être témoin de la force et du courage de certains 'humains', de la grandeur de certaines destinées, quand leurs vies leur semblent banales ou qu'ils font preuves de lâcheté, est plaisant. Et savoir que ce n'est 'que' parce qu'une fée a pu s'unir à un humain grâce à l'existence d'interdits, que des êtres pourvus d'une double nature ont pu vivre de telles aventures, est rassurant.

Enfin nous nous sommes interrogés : l'interdit serait-il le symbole du pouvoir de la femme ? Et, en effet, l'interdit place l'homme sous domination féminine puisqu'il promet obéissance à la fée. C'est aussi la fée qui permet à l'homme et à ses affaires de prospérer. C'est elle, encore, qui justifie la légitimité du pouvoir de ses descendants. Mais le pacte représente aussi la limite de ce pouvoir puisque toutes nos légendes marquent la fin des sociétés matriarcales au profit de sociétés dirigées par l'homme. En bref, dans nos deux folklores, la femme est bien souveraine mais à une époque lointaine et sacrée.

Nous avons ensuite étudié l'interdit dans le récit et tenté de voir quelles étaient ces fonctions. Nous en avons trouvé deux. Tout d'abord, les interdits conditionnent les récits mélusiniens. Chaque interdit donne au récit un cours différent à l'histoire d'où les différences de péripéties. Ensuite, il permet le récit, puisque sans interdit les récits mélusiniens n'existeraient pas ou du moins n'auraient pas cette originalité qui leur est propre.

Finalement, les mythes français et irlandais sont très proches que ce soit au niveau des fonctions et des symboliques. Quels intérêt alors à avoir comparé ces deux folklores ? Tout d'abord, parce qu'il existe tout de même des différences dues à ces mélanges avec d'autres légendes dont nous avons parlé. Mélange qui prouve l'évolution différente de la tradition celtique irlandaise. Ensuite parce



que voir ce lien si profond, qui au premier abord ne semble pas évident est intéressant et surprenant. En effet, la culture et les coutumes irlandaises ne sont pas aussi proches de nos traditions françaises : la religion protestante est, par exemple, extrêmement ancrée dans la culture irlandaise. Néanmoins, les deux nations gardent un folklore celtique commun.

En définitive aux questions : que cherche à nous transmettre les légendes mélusiniennes, pourquoi de tels interdits ont été mis en place ? Nous pouvons répondre qu'ils permettent à l'homme de comprendre et de répondre à leur façon, au travers de ses histoires mythiques, aux questions sur le rapport entre mortel et immortelle, surnaturel et naturel. Bien sûr, les légendes sont aussi là car l'homme aime rêver et s'évader vers un monde rempli de merveilles et d'inconnues.

Etudier ainsi deux folklores à la fois proches et éloignés permet de mieux comprendre l'homme et les mythes. Cela nous montre que ces derniers font partie de ce que Ph. Walter appelle un « puzzle mythique » qui transcende les frontières et le temps. Nous aurions donc sûrement pu trouver des mythes mélusiniens dans des traditions de tous pays du monde et c'est finalement l'universalité de cette si petite structure qui la rend si passionnante et qui fascine depuis des siècles déjà les hommes et qui le fascinera encore demain.

## **Bibliographie**

### **1. Sources primaires :**

#### **a) Œuvres de support Françaises :**

- Arras (D'), Jean. *Mélusine ou la noble histoire des Lusignan*. Librairie générale française, Livre de poche, 2003. Lettres Gothiques. 860 p.

#### **b) Œuvres de support Irlandaises :**

- Dumézil, Georges. *Mythe et épopée, l'Idéologie des trois fonctions dans les épopées des peuples indo-européens*, Chapitre II, Le trio des Macha, p.608-612, Paris, Bibliothèque Des Sciences Humaines, Gallimard, 1968.
- Kennedy, Patrick. *Legendary fiction of the Irish Celts*, Benjamin Bloom, New York and London, 1969, 352.p.
- Grantz, Jeffrey. (traducteur, introduction et notes) *Early Irish Myths and sagas*. Harmondsworth : Penguin classics, 1981. 280 p.

- Guyonvarc'h, Christian-J. *La mort de Muirchertach, fils d'Erc. Texte irlandais du très haut Moyen Âge : la femme, le saint et le roi* ; Annales. Économies, Sociétés, Civilisations, Année 1983, Volume 38, Numéro 5, pp. 985-1015
- Ó hEochaidh, Seán. *Fairy legends from Donegal*, traduit par Mac Neill, Maire. Ó Catháin, S. Dublin : Comhairle Bhealoideas Eireann, 1977. 404p.
- Croker, Thomas Crofton. *Fairy legends and traditions of the south of Ireland*. Cork : Collins Press, 1998. 363 p.
- Mac Cana, Proisinias. *The learned tales of medieval Ireland*. Dublin : Dublin Institute for Advanced Studies. 1980. 159 p.
- Yeats, W.B. *Fairy and Folk Tales of the Irish Peasantry*. London : Walter Scott ; New York : Thomas Whittaker. 1888. 326p.

**c) Œuvre de support portent sur les légendes de types mélusiniennes.**

- Tilbury, Gervais (de). *Otia imperialia*, éd. G.W. Leibniz, Hanovre, 1707; éd. Partielle F. Liebrecht, Hanovre 1856 ; trad. Partielle a Duchesne, Le livre des merveilles, Paris, Belles lettres, 1992. 194 p.

- Guerne, Armel. *Le livre des Milles et nuits*, 6 vol. (traduction). Le club Français du livre, Paris. 1966-67. 2722 p.

## **2. Sources secondaires :**

### **a) Ouvrage théoriques sur les légendes mélusiniennes françaises et Irlandaises.**

- Almquist, Bo. *Northern lights : following folklore in north-western Europe*, Séamas Ó Catháin. Dublin : University College Dublin Press, 2001. 377 p.
- Gose, Elliott B. *The world of the Irish wonder tale: an introduction to the study of fairy tales*. Toronto : University of Toronto P. Dingle (Co. Kerry) : Brandon Book Publishers, 1985 228 p.
- Sorlin, Evelyne. *Cris de vie, cris de mort. Les fées du destin dans les pays celtiques*, Helsinki : Suomalainen Tiedeakatemia, Academia Scientiarum Fennica. 1991. 346.p

- Mac Cana, Proinsias. *Notes sur les Analogues insulaires de la légende de Mélusine*. Dans *Mélanges François Kerlouégan*. Par François Kerlouégan, Danielle Conso, Nicole Fick-Michel, Bruno Poulle. Presses Univ. Franche-Comté. 1994. 701 p.
- Lecouteux, Claude. *Mélusine et le Chevalier au Cygne*, préface de Jacques Le Goff. Paris. Imago. 1982. 216 p.
- Gordon, Pierre. *Essais : les Vierges Noires, Mélusine, l'origine des contes de fées*, Arma Artis, 1983, 72 p.
- Boivin, Jeanne-Marie, et Mac Cana, Proinsias, éd., *Mélusines continentales et insulaires*. Actes du colloque international tenu les 27 et 28 mars 1997 à l'Université Paris XII et au Collège des Irlandais, Paris, Champion (Nouvelle bibliothèque du Moyen Âge, 49), 1999, 350 p.
  - Mac Cana, Proinsias, *Les analogues irlandais de la légende de Mélusine*. Actes du colloque international tenu les 27 et 28 mars 1997 à l'Université Paris XII et au Collège des Irlandais, Paris, Champion (Nouvelle bibliothèque du Moyen Âge, 49), 1999. p. 247
  - Almquist, Bo, *The Mélusine legend in Irish folk tradition* Actes du colloque international tenu les 27 et 28 mars 1997 à l'Université Paris

XII et au Collège des Irlandais, Paris, Champion (Nouvelle bibliothèque du Moyen Âge, 49), 1999. p. 263

- Sorlin, Evelyne, *Mélusine et les déesses territoriales irlandaises : aux origines de la banshee celtique et européenne*. Actes du colloque international tenu les 27 et 28 mars 1997 à l'Université Paris XII et au Collège des Irlandais, Paris, Champion (Nouvelle bibliothèque du Moyen Âge, 49), 1999. p.223
  
- Walter, Philippe. *La Fée Mélusine, le serpent et l'oiseau*, Paris, Imago, 2008. 254 p.
  
- Harf-Lancner, Laurence. *Les fées du Moyen-âge, Morgane et Mélusine : la naissance des fées*. Paris : Librairie Honoré Champion, 1984. 474 p.
  
- Harf- Lancner, Laurence, *Le monde des fées dans l'occident Médiéval*. Paris Hachette (« Littératures »), 2003. 288 p.
  
- Vincensini, J.J. *Pensée mythique et narrations médiévales*. Paris, Honoré Champion, 1996. 466 p.
  
- Alban, Gillian. M. E. *Melusine, the serpent goddess in A. S Byatt's Possession and in Mythology*. Lexington Book. 2003. 308 p.

**b) Ouvrages critiques mythes, légendes et sacré en général**

- Roger Caillois, *l'Homme et le Sacré*. Flammarion. Folio. 1988 250. p
- Durkheim, Emile. *Les Formes Elementaires De La Vie Religieuse - Le Système Totémique En Australie*. Presses Universitaires De France. Quadrige. 1994. 647.p
- André Crépin et Danielle Buschinger (éd.). Amours, mariage et transgression au Moyen Âge. Actes du Colloque des 24-27 mars, 1983 Université de Picardie. Centre d'Études Médiévales. Göppingen : Kümmerle, 1984. 560p.
  - Vincensini, J.J. *Le motif mélusinien et la transgression (analyse narrative)*. Actes du Colloque des 24-27 mars, 1983. Université de Picardie. Centre d'Études Médiévales. Göppingen : Kümmerle, 1984. p. 229
- Bosquet, Amélie. *La Normandie romanesque et merveilleuse traditions, légendes et superstitions populaires de cette province par Melle*. Paris: J. Techener, 1845. 519 p.

- Lévy- Bruhl, L. *La mythologie primitive*. Paris, Alcan, 1935. 335 p.
- Delavigne, A-H. *L'adaptation danoise de Mélusine de Thüring de Ringoltingen. p. 27. Mélusines continentales et insulaires*. Actes du colloque international tenu les 27 et 28 mars 1997 à l'Université Paris XII et au Collège des Irlandais, Paris, Champion (Nouvelle bibliothèque du Moyen Âge, 49), 1999. 350 p.

### **c) Anthologies et dictionnaires.**

- Patrimoine littéraire européen, vol 5. *Premières mutation, de Pétrarque à Chaucer (1304-1400.)* Anthologie de en langue française sous la direction de Jean Claude Polet, De Boek Université. Patrimoine littéraire et européen, 1995. 827. p
- *'The Crane Bag' book of Irish studies (1977-1981). Women in Irish mythology (p.552)*. Mark Patrick Hederman and Richard Kearney. Dublin : Blackwater, P. 1982. 930p.



## Sitographie

- Bernard SERGENT, «E. SORLIN. *Cris de vie, cris de mort. Les fées du destin dans les pays celtiques*», *Revue de l'histoire des religions*, 2/1995, mis en ligne le 1 janvier 2004. <http://rhr.revues.org/document1280.html>.
- Aline Chambras, la fée Mélusine et le mythe mélusinien, entretien avec J.J Vincensini. *L'actualité Poitou-Charentes*, n°61, p.76-77. <http://pdf.actualite-poitou-charentes.info/061/76.pdf>
- Article Le mythe : définitions et fonctions. <http://www.espacefrancais.com/topics/mythe.html>
- Stanesco Michel, La fée amante et le chevalier : de l'interdit premier au rite sacrificiel. Strasbourg. Dans King, Russell. Eds. *Transgression et Contestation*, pages 3-12. University of Nottingham. 2000. [http://mlpa.nottingham.ac.uk/archive/00000051/01/TeC\\_Stanesco.pdf](http://mlpa.nottingham.ac.uk/archive/00000051/01/TeC_Stanesco.pdf)

Résumé :

Cette recherche s'intéresse à la Mélusine française de Jean d'Arras *Mélusine et la noble histoire des Lusignan* et à sept de ses analogues irlandais (*Le mal d'enfants des Ulates ou La légende des jumeaux de Macha, La fée du lac d'Inchiquin, Oisín au pays de la jeunesse, les légendes de Loch Tully, l'histoire d'O Glàimhin, L'homme d'Inbhear et la fée et la Mort de Muichertach, fils d'Ecr*).

Et plus spécialement encore à l'étude de l'interdit mélusinien qui donne son originalité aux légendes mélusiniennes. Ce mémoire s'efforce donc de comparer l'interdit mélusinien dans deux folklores celtiques au passé commun. Folklore qui s'est vu divisé et transformé par les années et mélangés à d'autres légendes du pays. Le but de cette recherche est de savoir si nous allons retrouver des similarités dans les structures, les formes et les symboliques ou au contraire s'il y aurait des dissemblances. L'intérêt est de voir quels sont ces liens et ses différences qui existent et qu'est ce que l'interdit signifie.

Tout d'abord qu'il est possible de donner une définition générale à l'interdit applicable aux légendes des deux pays. A savoir que l'interdit est toujours formulé par l'être immortel. Qu'il impose à l'homme d'obéir à la fée quelque soit son comportement sans lui faire de reproches. Qu'il est divin et protecteur et plus fort que la fée.

Ensuite que malgré ces similitudes il existe des formes d'interdits très variés entre les huit légendes étudiées, qui sont rassemblés ici dans trois grandes catégories qui touchent au cognitif : la vue, le geste et la parole.

Enfin que l'on peut trouver trois fonctions principales à l'interdit :

- des fonctions explicatives c'est-à-dire quelles sont les significations réelles de l'interdit dans la légende, pourquoi c'est interdit existant : par exemple pour cacher la nature de la fée ou pour permettre le bonheur au sein de son foyer...
- des fonctions symboliques ensuite. L'interdit est en effet compensatoire et libérateur pour l'homme et il permet de se poser la question du pouvoir féminin.
- Enfin les fonctions de l'interdit dans le récit qui conditionne et permet la légende.

Un grand lien donc toujours présent entre nos deux folklores qui gardent un souvenir précis des légendes mélusiniennes. Et les différences sont dues finalement à la culture du pays et des mélanges avec d'autres traditions irlandaises.

Cependant ce mémoire est moins centré sur les différences de l'interdit car elles sont dues à la culture, l'histoire, le contexte spatio-temporel de chaque pays. Et plus sur le côté universel et fascinant de la légende dans lequel on va toujours retrouver ce noyau qu'est l'interdit peut importe le pays et qui souligne l'existence d'un imaginaire collectif à tous les hommes.

Ce mémoire à sa petite échelle permet de comparer un point précis dans deux traditions et à montré que ses légendes sont profondément ancrés dans le socle mythique (deux pays aux histoires différentes ont des traditions communes qui existent et perdurent depuis des siècles).

Mots clés :

Légende, Mélusine, Interdit, Irlande, Tabou, Versions, Celte, Protecteur, Macha, Inchiquin, Oisín, Loch Tully, O Glàimhin, Muichertach. Fonction, Symbolique.